

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2971

5 décembre 2011

SOMMAIRE

A. Cifarelli Concept Sàrl	142608	RP II S.à r.l.	142586
Bonaria Frères, S.A.	142608	RP IV S.à r.l.	142586
Groupe Alpha	142588	RP IX S.à r.l.	142587
Hamcap Property Finance S.à r.l.	142595	RP SP III S.à r.l.	142587
Lumag Investments S.A.	142585	RP SP I S. à r.l.	142587
Mail Engineering & Technology S.A.	142562	RP SP IV S.à r.l.	142592
Majorelle S.A.-SPF	142562	RP VIII S.à r.l.	142593
Nona Immobilienbeteiligungs S.à r.l.	142608	RP VII S.à r.l.	142593
OT Luxco 3 & Cy S.C.A.	142582	RP VI S.à r.l.	142592
OT Luxco 4 Finance & Cy S.C.A.	142582	RP V S.à r.l.	142592
Oui S.A.	142582	RP XVIII S.à r.l.	142594
Pacific Road Holdings S.à r.l.	142582	RP XVII S.à r.l.	142593
Parati Investments S.à r.l.	142562	RP XVI S.à r.l.	142594
Partners Group Prime Yield, S.à r.l.	142583	Satcolux S.A.	142592
Patron Alma Investments S.à r.l.	142583	Saviolux S.A.	142594
Pictet & Cie (Europe) S.A.	142583	Schreinerei Karrenbauer S.à r.l.	142594
Plug Hi-Tech	142584	Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l.	
Pradera Greece S.à r.l.	142583	142593
Primecite Invest S.A.	142584	Seven Conseils SA	142593
Priwotag S.à r.l.	142584	Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l.	142594
Prometex S.A.	142584	Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l.	142592
Proo Group S.à r.l.	142585	Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A.	142587
Quadis Luxembourg S.A.	142586	Sparrow Property Finance S.à r.l.	142595
Redwing Holdings S.A.	142587	Traviata S.A.	142608
RP III S.à r.l.	142586		

Mail Engineering & Technology S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 69.698.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le mandataire

Référence de publication: 2011147480/10.

(110171323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Majorelle S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 31.932.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAJORELLE S.A.-SPF

Société anonyme de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011147481/14.

(110171208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Parati Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 100.572.

COMMON DRAFT TERMS OF CROSS-BORDER MERGER

Parati Investments S.à r.l.

(as the Acquiring Company)

and

Sanmarco S.r.l. a socio unico

(as the Company Ceasing to Exist)

The sole managers of:

1. Parati Investments S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée", with a sole shareholder), under the laws of Luxembourg, having its registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under number B 100.572 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) (the "Acquiring Company"); and

2. Sanmarco S.r.l. a socio unico, a private limited liability company ("società a responsabilità limitata"), with a sole quotaholder, incorporated under the Laws of Italy, having its registered office in Via Spontini, n. 1, Verona, Republic of Italy, company capital of fifty-one thousand two hundred euro (EUR 51,200) fully paid up, registered with the Companies' Register of Verona under the number 02904420177, entirely owned by "Parati Investments S.à.r.l.", (the "Company Ceasing to Exist" and together with the Acquiring Company, the "Merging Companies").

Whereas:

(i) this cross-border merger aims (a) to reduce costs and fulfilments arising from the management of a subsidiary; (b) to strengthen the role and the financial structure of the Acquiring Company; (c) to avoid inefficiencies and time loss related to a complex decision chain;

(ii) since the Acquiring Company is incorporated under the laws of Luxembourg and the Company Ceasing to Exist is incorporated under the laws of Italy, this is a cross-border merger as provided by the directive 2005/56/EC, dated 26 October 2005 (hereinafter, the "Directive");

(iii) in particular, this is a cross-border merger by acquisition carried out by a company which holds all the quotas conferring the right to vote at general meeting of the company being acquired as prescribed by Article 2505 of the Italian Civil Code (hereinafter the "C.C."), Article 18 of the Italian Legislative Decree n. 108/2008 (hereinafter the "L.D.")- Articles 271 and 273-fer (1) of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915 as amended from time to time (hereinafter the "Luxembourg Law") and Article 15 of the Directive;

(iv) since this is a cross-border merger enacted by simplified formalities, the shareholder of the Company Ceasing to Exist shall not become shareholder of the Acquiring Company, therefore no issue of shares representing the share capital of the resulting company is offered to the Company Ceasing to Exist's shareholder;

(v) this cross-border merger by acquisition shall be carried out properly observing the Italian and the Luxembourg legislations, and moreover according to the prescriptions provided by the L.D. and the Luxembourg Law. For what is not prescribed by those rules, the cross-border merger shall be enacted according to the national law of each Merging Company;

(vi) these Common Draft Terms of Cross-Border Merger have been drafted according to all provisions set forth by Italian and Luxembourg laws concerning cross-border mergers as well as national mergers when necessary;

(vii) none of the Merging Companies has a supervisory board;

(viii) none of the Merging Companies is listed on a regulated market;

(ix) none of the Merging Companies has issued bonds or convertible bonds;

(x) both of the Merging Companies are entitled under their respective governing law to enter into a merger;

(xi) the Merging Companies have not been dissolved or declared bankrupt, nor has a suspension of payment been declared with respect to the Merging Companies;

(xii) none of the Merging Companies has a works council or a trade union that has amongst its members employees of one of the Merging Companies or any of their subsidiaries;

(xiii) none of the Merging Companies is currently operating under an employee participation system within the meaning of Article 2(k) of Directive 2001/86/EC;

The Merging Companies propose a cross-border merger within the meaning of the Directive on cross-border mergers of limited liability companies and the relevant local laws applicable to the Merging Companies as a result of which merger:

- the Company Ceasing to Exist will be dissolved without going into liquidation;
- the sole director of the Company Ceasing to Exist is granted with all the powers necessary to the execution of any deed and document, required by the Italian law in order to complete the merger, including, among others, the deed of merger to be entered into before the Italian Notary according to the L.D.; and
- the Acquiring Company will acquire all the assets and all the liabilities of the Company Ceasing to Exist by way of universal transfer.

The data to be mentioned pursuant to Article 261 of the Luxembourg Law, Article 6 L.D. and Article 2501- ter C.C. are as follows:

a. Type of legal entity, Name, Official seat/ Registered office and Governing law of each of the Merging Companies.
The Acquiring Company

(i) the Luxembourg private limited liability company ("société à responsabilité limitée" with a sole shareholder) Parati Investments S.à r.l., incorporated under, and governed by, the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2134 Luxembourg, 58 Rue Charles Martel, Grand Duchy of Luxembourg and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The Company Ceasing to Exist

(ii) the Italian private limited liability company ("società a responsabilità limitata") Sanmarco S.r.l. a socio unico, with a sole quotaholder, incorporated under, and governed by, the laws of Italy, having its registered office in Verona, Via Spontini, n. 1, Republic of Italy, entirely owned by "Parati Investments S.à r.l." and having a share capital of fifty-one thousand two hundred euro (EUR 51,200) fully paid up.

b. Articles of association of the Acquiring Company. The articles of association of the Acquiring Company shall not be amended or modified in connection with the merger, inter alia in reason of the fact that this is a simplified cross-border merger and, thus, an increase of the Acquiring Company's share capital is not required.

The Acquiring Company, after this cross-border merger, will not change its type of legal entity, name or registered office.

The articles of association of the Acquiring Company were drawn up by deed of incorporation executed on 30 April 2004 before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 664 dated 29 June 2004.

The Articles of association of the Acquiring Company are attached hereto under Annex A.

c. Execution of the cross-border merger. The cross-border merger shall take place without any increase in the Acquiring Company's share capital, since the Acquiring Company is already the sole shareholder of the Company Ceasing to Exist. Therefore, in this cross-border merger of a parent company with its 100% subsidiary, there is no allotment of shares in the Acquiring Company.

As a consequence - according to Article 2505 C.C., Article 18 L.D. and Article 15, §1, of the Directive - the ratio applicable to the exchange and the terms for the allotment of shares representing the company capital, and the date from which the holding of such shares representing the company capital will entitle the holders to share in profits and any

special conditions affecting that entitlement shall not be reported in this draft of common terms. For the same reason, the independent expert report shall not be drawn up.

This is - as already outlined - a cross-border merger by acquisition carried out by an Acquiring Company which holds all the shares conferring the right to vote at the general meeting of the company being acquired and for these reasons this simplified merger shall be carried out according to Article 2505 C.C., Article 18 L.D. (implementing Article 15, §1, of the Directive) and, also, to Articles 271 (3) and 273-ter (1) of the Luxembourg Law.

d. Report of the administrative body and Independent expert report. Since this is a cross-border merger enacted by simplified formalities, the provisions of Article 2501-ter, § 1, nn. 3), 4) and 5) C.C. and of Article 6, § 1, lett. b) L.D. shall not be applicable. Furthermore, the independent expert report shall not be drawn up, according to Article 9 L.D. and Articles 15 and 8 of the Directive.

According to Article 8 L.D. (implementing Article 7 of the Directive), the Company Ceasing to Exist's administrative body has drawn up a report explaining and justifying the legal and economic aspects of the cross-border merger in order to offer a proper information to the Company Ceasing to Exist's quotaholder, creditors and employees.

e. Rights and Compensations conferred by the Acquiring Company on shareholders enjoying special rights or on holders of shares other than shares representing the company capital granted pursuant to Article 261 (2) f) of the Luxembourg Law and Article 2501-ter, n. 7, C.C. As there is no person who, in any other capacity than as shareholder, has special rights against the Company Ceasing to Exist, no special rights and no compensations will be granted at the expense of the Acquiring Company to anyone, and no special measure concerning them has been proposed or adopted.

f. Special advantages granted to the experts who examine the draft terms of the cross-border merger or to members of the administrative or controlling bodies of the Merging Companies (pursuant to the Article 261 (2) g) of the Luxembourg Law; Article 2501-ter, n. 8, C.C. and Article 6, §1, lett. c, L.D.). No special advantage is granted to members of the administrative or controlling bodies of the Merging Companies. Being a simplified merger, according to Article 15 of the Directive, no independent expert shall be appointed in order to draw up a report on the merger.

g. Intentions with regard to the composition of the management board of the Acquiring Company after the cross-border merger. There is no intention to change the composition of the management board after the cross-border merger.

The present composition is as follows:

Sole manager:

- Susanne Heger, born on October 31, 1964, in Vienna, Austria.

h. Date per which the financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company (pursuant to Article 261 (2) e) of the Luxembourg Law and Article 2501-ter, 6,, C.C.) The financial data of the Company Ceasing to Exist will be accounted for in the annual accounts of the Acquiring Company as per January 1, 2012. The last financial year of the Company Ceasing to Exist will therefore end on December 31, 2011.

i. Contemplated continuation or termination of corporate purpose of the Company Ceasing to Exist. The Acquiring Company will continue to pursue the corporate purpose of the Company Ceasing to Exist.

j. Corporate approvals to effect the cross-border merger in conformity with the draft terms of cross-border merger. The resolution to effect the cross-border merger in conformity with the common draft terms of cross-border merger is not subject to the approval of a supervisory board or any third party.

The common draft terms of cross-border merger shall be approved by the quotaholders' meeting of the Company Ceasing to Exist as well as a meeting of the sole shareholder of the Acquiring Company in front of a Luxembourg notary.

k. Effects of the merger on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company. The cross-border merger has no effect on the goodwill and the distributable reserves of the Acquiring Company.

l. Likely effects on employment. The Company Ceasing to Exist, at the moment of the approval of the cross-border merger, will have in force six employment contracts.

The cross-border merger is not expected to have any effect on employment because, according to Article 2112 C.C., the employment contracts in force with respect to the Company Ceasing to Exist shall continue with the Acquiring Company without any change in the terms or conditions of them.

As the Company Ceasing to Exist will not have more than 15 employees at the moment of entry into effect of this cross-border merger, it shall not apply the procedure provided by Article 47 of the Italian law 29 December 1990 No. 428.

According to Article 8 L.D. (implementing Article 7 of the Directive), the report of the sole director of the Company Ceasing to Exist shall be submitted to its employees, at least 30 days before the definitive approval of the cross-border merger by the Company Ceasing to Exist extraordinary general meeting.

m. Information on the procedures by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the company resulting from the cross-border merger are determined. Since neither the Acquiring Company nor the Company Ceasing to Exist is operating under an employee participation system within the meaning of

Article 2(k) of Directive 2001/86/EC, no procedure by which arrangements for the involvement of employees in the definition of their rights to participation in the company resulting from the cross-border merger is legally prescribed and, therefore, no employee participation arrangements have to be made.

n. Information on the valuation of assets and Liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company (pursuant Article 261 (4) d) of the Luxembourg Law and Article 6, f), L.D.). The valuation of the relevant assets and liabilities of the Company Ceasing to Exist to be acquired by the Acquiring Company was lastly done on September, 30, 2011, and according to Italian Gaap currently in force, the Company Ceasing to Exist's assets and liabilities have been valued as follows:

- assets (other than credits): acquisition cost;
- credits: estimated realizable value;
- debits and other liabilities: face value.

o. Date of the most recently adopted annual accounts or interim financial statements. The date of the annual accounts or the interim financial statements of the Merging Companies, respectively used to establish the conditions of the cross-border merger is:

- Acquiring Company: interim financial statement as of September 30, 2011.
- Company Ceasing to Exist: interim financial statement as of September 30, 2011.

p. Proposal for the level of compensation of shareholders. No cash compensation for shareholders that vote against the proposal to effectuate the cross-border merger is proposed, as the sole shareholder of the Company Ceasing to Exist is the Acquiring Company and then it is not expected that votes will be cast against this proposal.

q. Information about creditors' protection. This cross-border merger is not supposed to negatively affect or influence the position of creditors of the Merging Companies or the solvency of the Acquiring Company.

Anyway, according to and under the conditions provided by Article 2503 C.C, the creditors of the Company Ceasing to Exist will be able to oppose the conclusion of this merger during a period starting from the filing with the competent Italian companies' register of the notarized minutes of the extraordinary meeting of the Company Ceasing to Exist (together with the documentation provided for by Article 2502-b/s C.C) and expiring 60 days later. Creditors of the Merging Companies shall benefit from the rights and protection standards as granted to them by virtue of Article 268 of the Luxembourg Law.

r. Entry into effect and Validity. From a Luxembourg corporate law perspective, the cross-border merger is deemed to be legally effective as of the date of the approval of the cross-border merger by the sole shareholder of the Acquiring Company, provided that the Italian notary issued a premerger certificate according to Article 10 of the Directive 2005/56/EC within 120 days from the date of the above approval of the sole shareholder of the Acquiring Company and that the Luxembourg notary received such pre-merger certificate, whereby the condition precedent to the legal effectiveness of the cross-border merger will be deemed to have been satisfied. The cross-border merger will take effect vis-à-vis third parties on the date of publication of the notarial deed enacting the approval of the sole shareholder of the Acquiring Company in accordance with Article 9 and article 273-ter of the Luxembourg Law.

Once effective, it will not be possible to declare this cross-border merger null or void,

s. Annexes. Annexes to these draft terms form an integrated part of these Common Draft Terms.

t. Communications and Publications. This draft of common terms shall be filed with the Verona Companies' Register, where the Company Ceasing to Exist is registered and, according to Luxembourg Law, with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, where the Acquiring Company is registered.

u. Expenses clause. All taxes, fees and costs that may be incurred in relation to this cross-border merger and its implementation shall be borne by the Acquiring Company, in reason of the fact that only this company will continue to exist after this cross-border-merger. If necessary and previously to the effectiveness of this cross-border merger, the Company Ceasing to Exist may anticipate money.

v. Miscellaneous. These Common Draft Terms are subject to variations, integrations and updates possibly required by a public authority, either Italian or Luxembourg, or required at the moment of filing this document with the respective public registers.

These Common Draft Terms have been drafted in English, Italian and French.

Vienna (Austria), on 17/11/2011.

Parati Investments S.à r.l.

As the Acquiring Company

Sole manager

Susan Heger

Sole manager

Bressanone (Italy), on 18/11 /2011.
Sanmarco Srl a socio unico
As the Company Ceasing to Exist
Sole manager
Manfred Ebensberger
Sole manager

Traduzione in italiano del testo che precede

PROGETTO COMUNE DI FUSIONE TRANSFRONTALIERE

Gli amministratori unici di:

1. Parati Investments S.à r.l. una società a responsabilità limitata ("société à responsabilité limitée", a socio unico), disciplinata dal diritto lussemburghese, con sede legale al 58, rue Charles Martel, L-2134 Lussemburgo, Gran Ducato del Lussemburgo, iscritta presso il Registro del Commercio e delle Imprese di Lussemburgo con il numero B 100.572, con capitale sociale di dodici mila e cinquecento euro (Euro 12.500) (la "Società Incorporante"); e

2. Sanmarco S.r.l. a socio unico, una società a responsabilità limitata ("società a responsabilità limitata"), a socio unico, disciplinata dal diritto italiano, con sede legale in Verona alla Via Spontini, n. 1, Repubblica italiana, con capitale sociale di cinquantuno mila e duecento euro (Euro 51.200) interamente versato, iscritta presso il Registro delle Imprese di Verona con il numero 02904420177, interamente partecipata da "Parati Investments S.à.r.l." (la "Società Incorporanda", e congiuntamente alla Società Incorporante, le "Società Partecipanti alla Fusione").

Premesse:

(i) la presente fusione transfrontaliera è finalizzata a (a) ridurre i costi e gli adempimenti derivanti dalla gestione di una società controllata; (b) rafforzare il ruolo e la struttura finanziaria della Società Incorporante; (c) evitare inefficienze e lentezze causate da una complessa catena decisionale;

(ii) poiché la Società Incorporante è disciplinata dal diritto lussemburghese, mentre la Società Incorporanda è disciplinata dal diritto italiano, la presente operazione integra gli estremi di una fusione transfrontaliera ai sensi della Direttiva 2005/56/CE, datata 26 ottobre 2005 (in seguito, la "Direttiva");

(iii) in particolare, alla presente fusione transfrontaliera per incorporazione prende parte una società che detiene la totalità delle quote che conferiscono diritto di voto nell'assemblea della Società Incorporanda ai sensi dell'Articolo 2505 del Codice Civile italiano (in seguito, il "C.C."), dell'Articolo 18 del Decreto Legislativo italiano n. 108/2008 (in seguito, il "D.L."), degli Articoli 271 e 173-ter (1) della Legge lussemburghese sulle società commerciali del 10 Agosto 1915, come in seguito modificata (in seguito, la "Legge Lussemburghese") e dell'Articolo 15 della Direttiva;

(iv) poiché la presente è una fusione transfrontaliera che seguirà le procedure semplificate, il socio della Società Incorporanda non diverrà socio della Società Incorporante per effetto della fusione, pertanto, nessuna quota del capitale sociale della Società Incorporante viene offerto al socio della Società Incorporanda;

(v) la presente fusione transfrontaliera per incorporazione sarà perfezionata nel pieno rispetto della normativa italiana e di quella lussemburghese e, segnatamente, delle prescrizioni normative del D.L. e della Legge Lussemburghese. Per quanto non previsto da tali norme, la fusione transfrontaliera deve essere perfezionata a norma delle rispettive discipline nazionali di ciascuna delle Società Partecipanti alla Fusione;

(vi) il presente Progetto comune di fusione transfrontaliera è stato redatto rispettando tutte le previsioni disposte dalle leggi italiane e lussemburghesi concernenti le fusioni transfrontaliere, come pure le fusioni nazionali, allorché necessario;

(vii) nessuna delle Società Partecipanti alla Fusione ha nominato un collegio sindacale;

(viii) nessuna delle Società Partecipanti alla Fusione è quotata su un mercato regolamentato;

(ix) nessuna delle Società Partecipanti alla Fusione ha emesso obbligazioni od obbligazioni convertibili;

(x) entrambe le Società Partecipanti alla Fusione possono partecipare ad una fusione secondo quanto previsto dalla normativa nazionale loro applicabile;

(xi) le Società Partecipanti alla Fusione non sono state liquidate o dichiarate fallite, né è stata dichiarata nei loro confronti alcuna sospensione dei pagamenti;

(xii) nessuna delle Società Partecipanti alla Fusione ha dipendenti o dipendenti delle società controllate che siano membri di un comitato aziendale o di un sindacato;

(xiii) in nessuna delle Società Partecipanti alla Fusione vige attualmente un sistema di partecipazione dei lavoratori ai sensi dell'Articolo 2(k) della Direttiva 2001/86/CE;

Le Società Partecipanti alla Fusione propongono una fusione transfrontaliera ai sensi della Direttiva sulle fusioni transfrontaliere delle società di capitali e delle norme nazionali applicabili alle Società Partecipanti alla Fusione, a seguito della quale:

- la Società Incorporanda sarà sciolta senza che vi sia una liquidazione;

- all'amministratore unico della Società Incorporanda saranno attribuiti tutti i poteri necessari per la sottoscrizione di qualsiasi atto o documento richiesto dalla normativa italiana al fine di completare il processo di fusione, incluso, inter alia, l'atto di fusione transfrontaliera da sottoscrivere dinanzi al notaio italiano come prescritto dal D.L.;

- la Società Incorporante acquisirà l'intero patrimonio attivo e passivo della Società Incorporanda per successione universale.

Le informazioni che devono essere menzionate nel presente Progetto di fusione transfrontaliera a norma dell'Articolo 261 della Legge Lussemburghese, dell'Articolo 6 D.L. e dell'Articolo 2501-ter C.C. sono le seguenti:

a. La forma, la denominazione, la sede legale e la legge regolatrice delle società che partecipano alla fusione.

La Società Incorporante

(i) la società lussemburghese a responsabilità limitata ("société à responsabilité limitée" a socio unico) Parati Investments S.à r.l., costituita e disciplinata dal diritto lussemburghese, con sede legale al 58, rue Charles Martel, L-2134 Lussemburgo, Gran Ducato del Lussemburgo, con capitale sociale di dodici mila e cinquecento euro (Euro 12.500).

La Società Incorporanda

(ii) la società italiana a responsabilità limitata ("società a responsabilità limitata") Sanmarco S.r.l. a socio unico, con un unico socio, costituita e disciplinata dal diritto italiano, con sede legale in Verona alla Via Spuntini, n. 1, Repubblica italiana, interamente partecipata da "Parati Investments S.à r.l.", con capitale sociale di cinquantuno mila e duecento euro (Euro 51.200).

b. L'atto costitutivo della Società Incorporante. L'atto costitutivo della Società Incorporante non necessita di essere modificato o integrato in concomitanza con la fusione poiché, tra l'altro, la presente è una fusione transfrontaliera semplificata e, pertanto, non è necessario un aumento del capitale della Società Incorporante.

La Società Incorporante, a seguito della presente fusione transfrontaliera, non muterà la sua forma societaria, la denominazione o la sede legale.

L'atto costitutivo della Società Incorporante è contenuto nell'atto redatto il 30 aprile 2004 dal notaio dott. André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaio in Lussemburgo, Gran Ducato del Lussemburgo, e pubblicato nel Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 664 in data 29 giugno 2004.

L'atto costitutivo delle Società Incorporante è allegato al presente Progetto comune di fusione transfrontaliera come Allegato A.

c. Modalità di esecuzione della fusione transfrontaliera. La fusione transfrontaliera sarà attuata senza alcun aumento di capitale della Società Incorporante, in quanto la Società Incorporante è l'unico socio della Società Incorporanda. Pertanto, nella presente fusione transfrontaliera per incorporazione della società controllata al 100% da parte della controllante, non vi è alcuna assegnazione di quote rappresentative del capitale della Società Incorporante.

Come conseguenza di quanto asserito nel precedente paragrafo - ai sensi degli Articoli 2505 C.C., 18 D.L. e 15 §1 della Direttiva - il rapporto di cambio e la modalità di assegnazione delle quote rappresentative del capitale sociale, e la data a decorrere dalla quale tali quote rappresentative del capitale sociale danno diritto alla partecipazione agli utili, nonché ogni modalità particolare relativa a tale diritto non devono essere riportati nel presente Progetto comune di fusione transfrontaliera. Per le medesime ragioni, la relazione degli esperti indipendenti non deve essere redatta.

La presente operazione - come già illustrato - è una fusione transfrontaliera per incorporazione, alla quale partecipa una Società Incorporante che detiene tutte le quote che conferiscono diritto di voto all'assemblea della Società Incorporanda e per questi motivi la presente fusione semplificata sarà perfezionata nel rispetto dell'Articolo 2505 C.C., dell'Articolo 18 D.L. (che recepisce l'Articolo 15, §1, della Direttiva) e, altresì, dell'Articolo 271 (3) e 273-ter (1) della Legge Lussemburghese.

d. Relazione dell'organo di amministrazione e relazione degli esperti indipendenti. In quanto il caso di specie è una fusione transfrontaliera operata seguendo le formalità semplificate, le prescrizioni dell'Articolo 2501-fer, co. 1, nn. 3), 4) e 5) C.C. e dell'Articolo 6, co. 1, lett. b) D.L. non sono applicabili. Inoltre, la relazione degli esperti indipendenti non deve essere redatta, in virtù dell'Articolo 9 D.L. e degli Articoli 15 e 8 della Direttiva.

A norma dell'Articolo 8 D.L. (che recepisce l'Articolo 7 della Direttiva), l'amministratore unico della Società Incorporanda ha redatto una relazione che illustra e giustifica, sotto il profilo giuridico ed economico, gli aspetti della fusione transfrontaliera al fine di offrire un'adeguata e completa informazione al socio, ai creditori e ai lavoratori della Società Incorporanda.

e. I diritti e il trattamento accordati dalla Società Incorporante a particolari categorie di soci o ai possessori di titoli diversi dalle quote rappresentative del capitale sociale, in ottemperanza all'Articolo 261 (2) f) della Legge Lussemburghese e all'Articolo 2501-ter, n. 7, C.C. Poiché non vi sono soggetti che, a titolo diverso da soci, abbiano diritti speciali nei confronti della Società Incorporanda, nessun diritto speciale e nessun trattamento particolare sarà attribuito dalla Società Incorporante ad alcun soggetto, e nessuna altra particolare misura concernente tali soggetti è stata proposta o adottata.

f. I vantaggi particolari eventualmente attribuiti agli esperti che esaminano il progetto di fusione transfrontaliera nonché ai membri degli organi amministrativi o di controllo delle Società Partecipanti alla Fusione (a norma dell'Articolo 261 (2) g) della Legge Lussemburghese; dell'Articolo 2501-ter, n. 8, C.C. e dell'Articolo 6, co. 1, lett. c, D.L.). Nessun vantaggio

particolare è attribuito ai membri degli organi amministrativi o di controllo delle Società Partecipanti alla Fusione. Trattandosi di una fusione semplificata, ai sensi dell'Articolo 15 della Direttiva, nessun esperto indipendente è stato nominato per redigere la relazione sulla fusione.

g. Programmi circa la composizione dell'organo amministrativo della Società Incorporante a seguito della fusione transfrontaliera. Non vi è alcun proposito di modificare la composizione dell'organo amministrativo a seguito della fusione transfrontaliera.

Allo stato attuale, l'organo amministrativo è così composto:

Amministratore unico:

- Susanne Heger, nata il 31 ottobre 1964, a Vienna, Austria.

h. La data a decorrere dalla quale le operazioni della Società Incorporanda sono imputate al bilancio della Società Incorporante (a norma dell'Articolo 261 (2) e) della Legge Lussemburghese e dell'Articolo 2501-ter, 6), C.C.). I dati finanziari della Società Incorporanda saranno imputati al bilancio della Società Incorporante a decorrere dal 1° gennaio 2012. L'ultimo esercizio dal punto di vista contabile della Società Incorporanda terminerà, dunque, in data 31 dicembre 2011.

i. Continuazione o interruzione del perseguimento dell'oggetto sociale della Società Incorporanda. La Società Incorporante continuerà a perseguire l'oggetto sociale della Società Incorporanda.

j. Approvazione della fusione transfrontaliera in conformità al Progetto comune di fusione transfrontaliera. La decisione di effettuare la fusione transfrontaliera in conformità al Progetto comune di fusione transfrontaliera non è soggetta all'approvazione del collegio sindacale o di qualsivoglia altro soggetto.

Il Progetto comune di fusione transfrontaliera deve essere approvato dall'assemblea dei soci della Società Incorporanda come pure dal socio unico della Società Incorporante dinnanzi a un notaio lussemburghese.

k. Effetti della fusione sull'avviamento e sulle riserve distribuibili della Società Incorporante. La fusione transfrontaliera non avrà alcun impatto sull'avviamento o sulle riserve distribuibili della Società Incorporante.

l. Probabili effetti della fusione sull'impiego. La Società Incorporanda, al momento dell'approvazione della fusione transfrontaliera, avrà in essere sei contratti di lavoro.

Non si prevede che la fusione transfrontaliera possa avere qualsivoglia impatto sull'impiego poiché, in virtù dell'Articolo 2112 C.C., i contratti di lavoro in essere riguardanti la Società Incorporanda proseguiranno con la Società Incorporante senza che vi siano modifiche nei termini o nelle condizioni.

In quanto la Società Incorporanda non avrà più di 15 lavoratori dipendenti al momento in cui la presente fusione transfrontaliera diverrà efficace, non si applica la procedura prevista dall'Articolo 47 della legge italiana del 29 dicembre 1990, n. 428.

A norma dell'Articolo 8 D.L. (che recepisce l'Articolo 7 della Direttiva), la relazione dell'amministratore unico della Società Incorporanda sarà consegnata ai lavoratori, almeno 30 giorni prima dell'approvazione definitiva della fusione transfrontaliera da parte dell'assemblea straordinaria della Società Incorporanda.

m. Informazioni sulle procedure secondo le quali sono fissate le modalità relative al coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella società derivante dalla fusione transfrontaliera. Poiché né la Società Incorporante né la Società Incorporanda hanno in essere un sistema di partecipazione dei lavoratori alla gestione dell'impresa ai sensi di cui all'Articolo 2(k) della Direttiva 2001/86/CE, nessuna procedura mediante la quale fissare le modalità relative al coinvolgimento dei lavoratori nella definizione dei loro diritti di partecipazione nella società derivante dalla fusione transfrontaliera è prescritta dalla legge e, pertanto, nessun accordo sulla partecipazione dei lavoratori deve essere adottato.

n. Informazioni sulla valutazione degli elementi patrimoniali attivi e passivi della Società Incorporanda che sono trasferiti alla Società Incorporante (a norma dell'Articolo 261 (4) d) della Legge Lussemburghese e dell'Articolo 6, f), D.L.). La valutazione del patrimonio attivo e passivo della Società Incorporanda che sarà acquisito dalla Società Incorporante è stata eseguita da ultimo alla data del 30 settembre 2011, e sulla base dei principi contabili italiani attualmente in vigore, le attività e le passività della Società Incorporanda sono state valutate come segue:

- attività (diverse dai crediti): costo di acquisto;
- crediti: valore di presumibile realizzo;
- debiti e altre passività: valore nominale.

o. La data dei bilanci annuali più recenti o delle situazioni patrimoniali più recenti. La data dei bilanci annuali più recenti o delle situazioni patrimoniali più recenti delle Società Partecipanti alla Fusione, rispettivamente utilizzati per stabilire le condizioni della fusione transfrontaliera è:

- Società Incorporante: situazione patrimoniale al 30 settembre 2011;
- Società Incorporanda: situazione patrimoniale al 30 settembre 2011.

p. Proposta per l'ammontare dell'indennizzo per i soci. Nessun indennizzo in denaro per i soci che votassero contro la proposta di effettuare la fusione transfrontaliera è stato proposto, poiché il solo socio della Società Incorporanda è la Società Incorporante e, pertanto, non sono attesi voti contrari alla proposta.

q. Informazioni concernenti la tutela dei creditori. La presente fusione transfrontaliera non inciderà o influenzerà negativamente la posizione dei creditori delle Società Partecipanti alla Fusione o la solvibilità della Società Incorporante.

In ogni caso, a norma dell'Articolo 2503 C.C. e nel rispetto delle condizioni da esso poste, i creditori della Società Incorporanda potranno opporsi alla presente fusione durante un periodo che avrà inizio dal giorno del deposito presso il competente Registro delle Imprese italiano della delibera - redatta da notaio - dell'assemblea straordinaria della Società Incorporanda (insieme all'ulteriore documentazione di cui all'Articolo 2502-b/s C.C.) e terminerà 60 giorni dopo. I creditori delle Società Partecipanti alla Fusione beneficeranno dei diritti e della protezione normalmente loro attribuita in virtù dell'Articolo 268 della Legge Lussemburghese.

r. Efficacia e validità. Dal punto di vista del diritto societario lussemburghese, la presente fusione transfrontaliera sarà legalmente efficace a partire dalla data di approvazione della fusione transfrontaliera da parte del socio unico della Società Incorporante, a condizione che il notaio italiano rilasci un certificato preliminare a norma dell'Articolo 10 della Direttiva 2005/56/CE entro 120 giorni dalla data della predetta approvazione del socio unico della Società Incorporante e che il notaio lussemburghese riceva tale certificato preliminare, cosicché la condizione sospensiva dell'efficacia legale della fusione transfrontaliera sarà considerata soddisfatta. La fusione transfrontaliera acquisterà effetto nei confronti dei terzi alla data di pubblicazione dell'atto notarile di approvazione della fusione del socio unico della Società Incorporante conformemente all'Articolo 9 e all'Articolo 273-ter della Legge Lussemburghese.

Una volta che la fusione sia divenuta efficace, non sarà possibile dichiararne la nullità o l'invalidità.

s. Allegati. Gli Allegati a questo Progetto comune di fusione transfrontaliera costituiscono parte integrante del presente Progetto.

t. Comunicazioni e pubblicazioni. Il presente Progetto comune di fusione transfrontaliera sarà iscritto presso il Registro delle Imprese di Verona, ove la Società Incorporanda è registrata, e, a norma della Legge Lussemburghese, presso il Registro Lussemburghese delle Imprese e delle Società, ove la Società Incorporante è registrata.

u. Clausola sulle spese. Tutte le imposte, compensi e costi che possano sorgere in relazione alla presente fusione transfrontaliera e al suo completamento saranno a carico della Società Incorporante, poiché sarà l'unica società a continuare ad esistere successivamente alla presente fusione transfrontaliera. Se necessario, prima che la presente fusione transfrontaliera diventi efficace, la Società Incorporanda potrà anticipare le spese.

v. Varie. Il presente Progetto comune di fusione transfrontaliera è soggetto alle modifiche, integrazioni e aggiornamenti che possano essere richiesti dalla pubblica autorità, sia italiana che lussemburghese, o richiesti al momento dell'iscrizione del presente documento nei rispettivi pubblici registri.

Il presente Progetto comune di fusione transfrontaliera è stato redatto in inglese, italiano e francese.

Vienna (Austria), 17/11/2011.

Parati Investments S.à r.l.
la Società Incorporante
Amministratore Unico
Susan Heger
Amministratore Unico

Bressanone (Italia), 18/11 /2011.

Sanmarco Srl a socio unico
la Società Incorporanda
Amministratore unico
Manfred Ebensberger
Amministratore unico

Suit la traduction française du texte qui précède:

Les gérants uniques de:

1. Parati Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dotée d'un associé unique, constituée selon le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.572 et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) (la Société Absorbante); et

2. Sanmarco S.r.l. a socio unico, une société à responsabilité limitée, dotée d'un associé unique, constituée selon le droit italien, dont le siège social est établi à Via Spontini, n.1, Verone, Italie, disposant d'un capital social de cinquante-et-un mille deux cents euros (EUR 51.200) entièrement libéré, immatriculée au Registre des Sociétés de Vérone sous le

numéro 02904420177, détenue intégralement par «Parati Investments S.à r.l., (la Société Absorbée, et avec la Société Absorbante, les Sociétés Fusionnantes).

Attendu que:

(i) cette fusion transfrontalière a pour objectif (a) de réduire les frais et les processus administratifs liés à la gestion d'une filiale; (b) de renforcer le rôle et la structure financière de la Société Absorbante; (c) d'éviter les inefficacités et les pertes de temps liées à un processus décisionnel complexe;

(ii) puisque la Société Absorbante est constituée selon le droit luxembourgeois et la Société Absorbée est constituée selon le droit italien, cette fusion est une fusion transfrontalière telle que prévue par la directive 2005/56/CE, datée du 26 octobre 2005 (ci-après la Directive);

(iii) et plus particulièrement, il s'agit d'une fusion transfrontalière par acquisition menée par une société qui détient toutes les parts conférant des droits de vote lors des assemblées générales de la Société Absorbée tel que défini par l'Article 2505 du Code Civil italien (ci-après le C.C.), l'Article 18 du décret législatif italien n. 108/2008 (ci-après le D.L.), les Articles 271 et 273-ter (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée dans le temps (ci-après la Loi Luxembourgeoise) et l'Article 15 de la Directive;

(iv) puisque la fusion transfrontalière est actée de manière simplifiée, l'associé de la Société Absorbée ne deviendra pas associé de la Société Absorbante, dès lors aucune part sociale de la société résultant de la fusion ne sera offerte à l'associé de la Société Absorbée;

(v) cette fusion transfrontalière par acquisition sera effectuée dans le respect des législations italienne et luxembourgeoise et plus particulièrement des dispositions prévues par le D.L. et la Loi Luxembourgeoise. Pour tout ce qui n'est pas prévu par ces règlements, la fusion transfrontalière sera actée conformément aux lois nationales des Sociétés Fusionnantes;

(vi) le présent Projet Commun de Fusion Transfrontalière a été rédigé conformément aux dispositions des lois italiennes et luxembourgeoises relatives aux fusions transfrontalières et aux fusions nationales le cas échéant;

(vii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de conseil de surveillance,

(viii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'est cotée sur des marchés réglementés;

(ix) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a émis d'obligations ou d'obligations convertibles;

(x) les Sociétés Fusionnantes sont autorisées à fusionner conformément aux législations qui leur sont applicables;

(xi) les Sociétés Fusionnantes ne sont pas dissoutes, ni n'ont été déclarées en faillite, ni en cessation de paiement;

(xii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'a de comité d'entreprise ou de syndicat comprenant parmi ses membres des employés d'une des Sociétés Fusionnantes ou d'une de leurs filiales;

(xiii) aucune des Sociétés Fusionnantes n'est actuellement régie par un plan de participation des employés dans le sens de l'Article 2(k) de la Directive 2001/86/CE;

Les Sociétés Fusionnantes proposent d'effectuer une fusion transfrontalière dans le sens de la Directive sur les fusions transfrontalières des sociétés à responsabilité limitée et des lois nationales applicables aux Sociétés Fusionnantes. Dès lors à la suite de la fusion:

- La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation;

- Le gérant unique de la Société Absorbée se voit accorder tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de tous les actes et documents requis par la loi italienne afin d'effectuer la fusion, y compris entre autre, l'acte de fusion qui sera acte par un notaire italien conformément au D.L.; et

- La Société Absorbante acquerra tout l'actif et le passif de la Société Absorbée par voie de transfert universel.

Les informations devant être mentionnées selon l'Article 261 de la Loi Luxembourgeoise, l'Article 6 du D.L. et l'Article 2501-ter du C.C. sont les suivantes:

a. Type de personne morale, Dénomination sociale, Siège social et Droit applicable à chacune des Sociétés Fusionnantes.

La Société Absorbante

(i) la société à responsabilité limitée, dotée d'un associé unique, Parati Investments S.à r.l., constituée et régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et disposant d'un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

La Société Absorbée

(ii) la société à responsabilité limitée Sanmarco S.r.l. a socio unico, dotée d'un associé unique, constituée et régie par le droit italien, dont le siège social est établi à Via Spontini, n.1, Verone, Italie, détenue intégralement par «Parati Investments S.à r.l et disposant d'un capital social de cinquante-et-un mille deux cents euros (EUR 51.200) entièrement libéré.

b. Statuts de la Société Absorbante. Les statuts de la Société Absorbante ne seront pas amendés ni modifiés du fait de la fusion, entre autre parce qu'il s'agit d'une fusion transfrontalière simplifiée et donc, aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante n'est requise.

La Société Absorbante ne changera pas de forme juridique ni de dénomination ni de siège social après la fusion transfrontalière.

Les Statuts de la Société Absorbante ont été rédigés lors de la constitution de la société, suivant un acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, à l'époque notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°664 daté du 29 juin 2004.

Les statuts de la Société Absorbante sont joints en Annexe A.

c. Exécution de la fusion transfrontalière. La fusion transfrontalière n'engendrera aucune augmentation du capital social de la Société Absorbante puisque la Société Absorbante est déjà l'unique associé de la Société Absorbée. Dès lors, dans le cadre de la présente fusion transfrontalière d'une filiale détenue à 100% avec sa société mère, il n'y aura aucune affectation de parts sociales dans la Société Absorbante.

En conséquence, conformément à l'Article 2505 du C.C., à l'Article 18 du D.L. et à l'Article 15, §1 de la Directive, le ratio d'échange et les conditions de l'affectation de parts sociales représentatives du capital social, ainsi que la date à partir de laquelle la détention de ces parts sociales représentatives du capital social donne droit à une partie des bénéfices aux détenteurs et les conditions spéciales de ce droit ne seront pas mentionnés dans le présent projet commun de fusion. De même, le rapport de l'expert indépendant ne sera pas rédigé.

Il s'agit, comme déjà mentionné, d'une fusion transfrontalière par acquisition effectuée par une Société Absorbante détenant toutes les parts conférant des droits de vote lors des assemblées générales de la Société Absorbée et c'est pourquoi, cette fusion simplifiée sera effectuée conformément à l'Article 2505 du C.C., à l'Article 18 du D.L. (mise en application de l'Article 15, §1 de la Directive) et aussi aux Articles 271 (3) et 273-ter (1) de la Loi Luxembourgeoise.

d. Rapport de l'organe d'administration et Rapport de l'expert indépendant. Puisqu'il s'agit d'une fusion transfrontalière actée de manière simplifiée, les dispositions de l'Article 2501-ter, §1, nn 3), 4) et 5) du C.C. et de l'Article 6, §1, lett. b) du D.L. ne s'appliquent pas. De plus, le rapport de l'expert indépendant ne sera pas rédigé conformément à l'Article 9 du D.L. et aux Articles 15 et 8 de la Directive.

Conformément à l'Article 8 du D.L. (mettant en oeuvre l'Article 7 de la Directive), l'organe administratif de la Société Absorbée a rédigé un rapport expliquant et justifiant les aspects légaux et économiques de la fusion transfrontalière afin d'offrir une information complète à l'associé, aux créanciers et aux employés de la Société Absorbée.

e. Droits et Compensations conférés par la Société Absorbante aux associés détenant des droits spéciaux ou aux détenteurs de parts autres que les parts représentatives du capital social de la société conformément à l'Article 261 (2) f) de la Loi Luxembourgeoise et à l'Article 2501-ter, n.7 du C.C. Puisqu'il n'y a personne qui, en vertu d'une qualification autre que celle d'être associé, n'a de droits spéciaux envers la Société Absorbée, aucun droit spécial ni de compensations ne sera accordée par la Société Absorbante à quiconque et aucune mesure spéciale n'a été proposée ni n'a été adoptée à leur égard.

f. Avantages spéciaux accordés aux experts ayant examiné le projet de fusion transfrontalière ou aux membres des organes d'administration ou de surveillance des Sociétés Fusionnantes (conformément à l'Article 261 (2) g) de la Loi Luxembourgeoise, à l'Article 2501-ter n.8 du C.C. et à l'Article 6, §1, lett.c du L.D.). Aucun avantage spécial n'est accordé aux membres des organes d'administration ou de surveillance des Sociétés Fusionnantes. Puisqu'il s'agit d'une fusion simplifiée et conformément à l'Article 15 de la Directive, aucun expert indépendant ne sera nommé pour rédiger un rapport sur la fusion.

g. Intentions relatives à la composition du conseil de gérance de la Société Absorbante après la fusion transfrontalière. Le conseil de gérance ne sera pas modifié après la fusion transfrontalière.

La composition actuelle est la suivante:

Gérant unique:

Susanne Heger, née le 31 octobre 1964, à Vienne, Autriche.

h. Date à laquelle les opérations financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante (conformément à l'Article 261 (2) e) de la Loi Luxembourgeoise et à l'Article 2501-ter, 6) du C.C. Les informations financières de la Société Absorbée seront comptabilisées dans les comptes annuels de la Société Absorbante à compter du 1 janvier 2012. Le dernier exercice social de la Société Absorbée prendra donc fin le 31 décembre 2011.

i. Continuation ou Fin prévue de l'objet social de la Société Absorbée. La Société Absorbante continuera d'observer l'objet social de la Société Absorbée.

j. Approbations sociales afin d'effectuer la fusion transfrontalière conformément au projet de fusion transfrontalière. La décision d'effectuer la fusion transfrontalière conformément au projet de fusion transfrontalière n'est pas soumise à l'approbation d'un conseil de surveillance ou d'un tiers.

Le projet commun de fusion transfrontalière sera approuvé par l'assemblée des associés de la Société Absorbée et par l'assemblée de l'associé unique de la Société Absorbante passées devant un notaire luxembourgeois.

k. Effets de la fusion sur le fonds commercial et les réserves distribuables de la Société Absorbante. La fusion transfrontalière n'affecte pas le fonds commercial ni les réserves distribuables de la Société Absorbante.

I. Effets possibles sur l'emploi. Au moment de l'approbation de la fusion transfrontalière, la Société Absorbée sera liée par six contrats de travail.

La fusion transfrontalière n'aura aucun effet sur l'emploi car, conformément à l'Article 2112 du C.C, les contrats de travail en vigueur avec la Société Absorbée seront repris par la Société Absorbante sans aucune modification de leurs conditions.

Puisque la Société Absorbée n'aura pas plus de 15 employés au moment de la réalisation de la fusion transfrontalière, elle n'appliquera pas la procédure prévue à l'Article 47 de la loi italienne du 29 décembre 1990 n.428.

Conformément à l'Article 8 du D.L. (mettant en oeuvre l'Article 7 de la Directive), le rapport du gérant unique de la Société Absorbée sera soumis à ses employés au moins 30 jours avant l'approbation définitive de la fusion transfrontalière par l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbée.

m. Informations relatives à la procédure de fixation des arrangements pour l'implication des employés dans la définition de leurs droits de participation dans la société résultant de la fusion transfrontalière. Puisque ni la Société Absorbante ni la Société Absorbée ne fonctionnent sous un régime de participation des employés au sens de l'Article 2(k) de la Directive 2001/86/CE, aucune procédure relative aux arrangements pour l'implication des employés dans la définition de leurs droits de participation dans la société résultant de la fusion transfrontalière n'est légalement requise et dès lors, aucun arrangement de participation des employés ne sera pris.

n. Informations relatives à l'évaluation du patrimoine de la Société Absorbée acquis par la Société Absorbante (conformément à l'Article 261 (4) d) de la Loi Luxembourgeoise et à l'Article 6, f) du D.L.). L'évaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée acquis par la Société Absorbante a été réalisée le 30 septembre 2011 et conformément aux Gaap italiens en vigueur actuellement, le patrimoine de la Société Absorbée a été évalué comme suit:

- l'actif (autre que les crédits): au prix d'achat;
- crédits: à la valeur de réalisation estimée;
- débits et autre passif, à la valeur nominale.

o. Date des derniers comptes annuels adoptés ou des bilans intérimaires. Les dates des comptes annuels ou des bilans intérimaires respectifs des Sociétés Fusionnantes utilisés pour établir les conditions de la fusion transfrontalière sont les suivantes:

- Société Absorbante: bilan intérimaire au 30 septembre 2011
- Société Absorbée: bilan intérimaire au 30 septembre 2011

p. Proposition du niveau de compensation des associés. Aucune compensation en numéraire n'est proposée pour les associés qui votent contre le projet de fusion transfrontalière puisque l'associé unique de la Société Absorbée est la Société Absorbante. Il ne devrait donc pas y avoir de vote contre ce projet.

q. Informations relatives à la protection des créanciers. Cette fusion transfrontalière ne devrait pas avoir d'effet négatif ni ne devrait influencer la position des créanciers des Sociétés Fusionnantes ni la solvabilité de la Société Absorbante.

Néanmoins, conformément aux dispositions prévues par l'Article 2503 du C.C, les créanciers de la Société Absorbée pourront s'opposer à la réalisation de cette fusion pendant une période de 30 jours débutant le jour de du dépôt du procès-verbal notarié de l'assemblée extraordinaire de la Société Absorbée auprès du registre des sociétés italien compétent (avec les documents prévus à l'Article 2505-bis du C.C). Les créanciers des Sociétés Fusionnantes bénéficieront des droits et de la protection qui leur sont accordés en vertu de l'Article 268 de la Loi Luxembourgeoise.

r. Entrée en vigueur et Validité. Du point de vue de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, la fusion transfrontalière est considérée comme étant légalement en vigueur à compter de la date d'approbation de la fusion transfrontalière par l'associé unique de la Société Absorbante, à condition qu'un notaire italien ait émis un certificat de pré-fusion conformément à l'Article 10 de la Directive 2005/56/CE dans les 120 jours à compter du jour de ladite approbation par l'associé unique de la Société Absorbante et que le notaire luxembourgeois reçoive ledit certificat de pré-fusion, au moyen duquel les conditions précédant l'entrée en vigueur légale de la fusion transfrontalière seront considérées comme remplies. La fusion transfrontalière sera en vigueur vis-à-vis des tiers à compter de la date de publication de l'acte notarié par lequel l'associé unique de la Société Absorbante accepte la fusion conformément aux Articles 9 et 273-ter de la Loi Luxembourgeoise.

Dès l'entrée en vigueur, il ne sera plus possible de déclarer la présente fusion transfrontalière nulle et non avenue.

s. Annexes. Les annexes au présent projet de fusion font partie intégrante du Projet Commun de Fusion.

t. Communications et Publications. Le présent projet commun de fusion sera déposé auprès du Registre des Sociétés de Vérone, où la Société Absorbée est immatriculée et, conformément à la Loi Luxembourgeoise, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où la Société Absorbante est immatriculée.

u. Frais. Toutes les taxes, les frais et les dépenses dus en relation avec la présente fusion transfrontalière et sa mise en application seront à la charge de la Société Absorbante parce que cette société est la seule à continuer d'exister après la fusion. La Société Absorbée pourra avancer des fonds si cela s'avère nécessaire avant l'entrée en vigueur de la fusion transfrontalière.

v. Divers. Le présent Projet Commun de Fusion est soumis à de possibles modifications, ajouts et mises à jour requis par les autorités compétentes, italiennes ou luxembourgeoises, ou requis lors du dépôt du document auprès des registres publics respectifs.

Le présent Projet Commun de Fusion est rédigé en anglais, en italien et en français.

Vienne (Autriche), le 17/11/2011.

Parati Investments S.à r.l.
comme la Société Absorbante
Gérant unique
Susan Heger
Gérant unique

Bressanone (Italie), le 18/11/2011.

Sanmarco Srl a socio unico
comme la Société qui Cesse d'Exister
Sole manager / Amministratore unico
Manfred Ebensberger
Sole manager / Amministratore unico

Annex A

ARTICLES OF ASSOCIATION OF THE ACQUIRING COMPANY

In the year two thousand and four, on the thirtieth of April.

Before Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, a company with registered office at 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mrs Cristina FILENO, private employee, with professional address at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on April 29, 2004.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party intends to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

Title I. - Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée unipersonnelle" which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on "sociétés à responsabilité limitée" and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of "PARATI INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II. - Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro (EUR) represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence,

Art. 7. Shares may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same way the shares shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the average balance sheet of the last three years and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III. - Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

The managers) shall be appointed for an unlimited period and are invested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

Title IV. - Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V. - Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI. - Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII. - General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31, 2004.

Subscription and Payment

All the shares have been entirely subscribed by PALLISTER HOLDINGS LIMITED, prenamed, and they have been fully paid up in cash, so that from now on the amount of twelve thousand and five hundred (12,500.-) euro is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand and eight hundred (1,800.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) The following is appointed manager of the Company for an unlimited period:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, a company having its registered office at TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas.

The Company is validly bound by the sole signature of the manager.

2) The Company shall have its registered office at 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, she signed with Us the notary the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

Annexe A

LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ ABSORBANTE

L'an deux mille quatre, le trente avril.

Pardevant Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, une société avec siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Madame Cristina FILENO, employée privée, avec adresse professionnelle au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 29 avril 2004.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.,

A tout moment, l'associée peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de "PARATI INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. - Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associée unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 11. Chaque année, au trente-et-un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associée unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associée unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. - Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associée unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2004.

Souscription et Libération

Les nouvelles parts sociales ont été entièrement souscrites par PALLISTER HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, et elles ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cents (1.800,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associée unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, une société avec siège social au TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau, Bahamas

La Société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

2) Le siège de la Société est fixé au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. FILENO, A. SCHWACHTGEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mai 2004. Volume 21CS, Folio 6, Case 8. Reçu cent vingt-cinq euros (125,- €).

Le Releveur (signé): MULLER.

POUR EXPEDITION

Luxembourg, le 6 mai 2004.

André SCHWACHTGEN

Traduzione in Italiano

Allegato A

ATTO COSTITUTIVO DELLA SOCIETÀ INCORPORANTE

Nell'anno duemila e quattro, il trenta di aprile.

Dinnanzi al Notaio (Maître) André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaio residente in Lussemburgo.

E' COMPARSA:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, una società con sede legale al 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Isole Vergini Britanniche,

qui rappresentata dalla Sig.ra Cristina FILENO, dipendente privata, con domicilio professionale al 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Lussemburgo,

in virtù di una procura rilasciata con scrittura privata il 29 aprile 2004.

Detta procura, dopo la firma definitiva (ne varietur) della mandataria e del sottoscritto notaio, deve rimanere allegata al presente atto per essere iscritta al medesimo tempo presso le autorità competenti per la registrazione.

Questa parte comparante intende costituire una società a responsabilità limitata unipersonale, lo Statuto della quale è stato stabilito come segue:

primo foglio (siglato)

Titolo I. - Forma - Oggetto - Denominazione - Sede legale - Durata

Art. 1. E' qui costituita una "società a responsabilità limitata unipersonale" ("société à responsabilité limitée unipersonnelle") la quale sarà regolata dalle leggi in vigore, in particolare dalle leggi del 10 agosto 1915 sulle società commerciali,

del 18 settembre 1933 sulle "società a responsabilità limitata" e le leggi che le hanno modificate, in particolare, quella del 28 dicembre 1992 relativa alle società a responsabilità limitata unipersonali, e dal presente Statuto.

Un socio può unirsi con una o più altre persone in qualsiasi momento per formare una co-partecipazione e, allo stesso modo, essi possono in qualsiasi momento sciogliere tale co-partecipazione e ricostituire il carattere unipersonale della Società.

Art. 2. L'oggetto della Società è di esercitare in Lussemburgo, come pure all'estero, in qualsivoglia forma, qualsiasi operazione industriale, commerciale, finanziaria, mobiliare o immobiliare che sia direttamente in connessione con la creazione, la gestione e il finanziamento, in qualsivoglia forma, di qualsiasi impresa e società il cui oggetto sia l'esercizio di qualsiasi attività in qualsivoglia forma, come pure la gestione e lo sviluppo, permanente o temporaneo, del portafoglio creato per questo fine.

La Società può prendere partecipazioni con qualsiasi mezzo in qualsiasi attività, impresa o società avente lo stesso, analogo o connesso oggetto o che possa favorire il suo sviluppo o l'estensione delle sue operazioni.

Art. 3. La Società è costituita con il nome di "PARATI INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 4. La Società ha la sua Sede Legale nella città di Lussemburgo.

La Sede Legale può essere trasferita in qualsiasi altro posto entro il territorio del Gran-Ducato del Lussemburgo.

Art. 5. La Società è costituita a tempo indeterminato.

Titolo II. - Capitale - Parti

Art. 6. Il capitale della Società è di dodicimila e cinquecento (12.500) euro (EUR) rappresentati da cento (100) parti sociali di valore nominale di centoventicinque (125) euro (EUR) ciascuna, tutte interamente sottoscritte e interamente pagate.

Ciascuna parte sociale conferisce il diritto ad una frazione del patrimonio e dei profitti della Società in diretta proporzione al numero di parti sociali esistenti.

Art. 7. Le parti sociali possono essere liberamente trasferite tra vivi, come pure per via ereditaria o in caso di liquidazione della comunione dei beni tra marito e moglie.

Se c'è più di un socio, le parti sociali sono liberamente trasferibili tra i soci. Allo stesso modo, esse sono trasferibili a un non-socio ma solo con la previa approvazione dei soci rappresentanti almeno i tre quarti del capitale. Allo stesso modo, le parti sociali saranno trasferibili a non-soci in caso di morte solo con il previo consenso dei titolari delle parti sociali rappresentanti almeno i tre quarti dei diritti posseduti dai sopravvissuti.

In caso di trasferimento in conformità alle previsioni dell'Articolo 189 della legge datata 10 agosto 1915 sulle società commerciali, il valore delle parti sociali è basato sulla media dei bilanci degli ultimi tre anni e, in caso la Società sia stata costituita da meno di tre esercizi, è stabilito sulla base dei bilanci dell'ultimo anno o di quelli degli ultimi due anni.

Titolo III. - Amministrazione

Art. 8. La Società è amministrata da uno o più amministratori, soci o non soci, nominati e revocati dal socio unico o, se del caso, dai soci.

L'amministratore (o gli amministratori) devono essere nominati per un periodo di tempo indeterminato e gli sono attribuiti i più ampi poteri rispetto alle terze parti.

Poteri speciali e limitati possono essere delegati per determinate materie a uno o più procuratori, soci o non soci.

Titolo IV. - Decisioni del socio unico - Decisioni collettive dei soci

Art. 9. Il socio unico esercita i poteri devoluti all'assemblea dei soci dalle disposizioni della sezione XII della legge del 15 agosto 1915 sulle società a responsabilità limitata.

Come conseguenza di ciò, tutte le decisioni che eccedono i poteri degli amministratori sono adottate dal socio unico.

In caso vi sia più di un socio, le decisioni che eccedono i poteri degli amministratori devono essere adottate dall'assemblea.

Titolo IV. - Esercizio - Bilancio - Distribuzioni

Art. 10. L'esercizio contabile della Società decorre dal 1° gennaio al 31 Dicembre di ciascun anno.

Art. 11. Ogni anno, aggiornato al 31 dicembre, sarà redatto un resoconto del patrimonio attivo e passivo della Società, come pure un conto delle perdite e dei profitti.

Il saldo attivo del conto delle perdite e dei profitti, dopo la deduzione di spese, costi, ammortamenti, oneri e provviste rappresenta l'utile netto della Società.

Ogni anno il cinque per cento dell'utile netto annuale della Società deve essere destinato alla riserva legale della Società fino a quando la riserva legale ammonta a un decimo del capitale sociale. Se in qualsiasi momento e per qualsiasi ragione la riserva legale si riduca al di sotto di un decimo del capitale sociale, la destinazione annuale del cinque per cento deve essere ripreso fino a quando la riserva di un decimo è ristabilita.

L'eccesso è attribuito al socio unico o distribuito tra i soci, ove ve ne fossero più di uno. Comunque, il socio unico o, se del caso, l'assemblea dei soci può decidere, con le maggioranze di voto determinate dalle normativa applicabile, che l'utile, dopo la deduzione di ogni riserva, sia o riportato a nuovo o trasferito a una riserva straordinaria.

Titolo VI. - Scioglimento

Art. 12. La Società non è automaticamente sciolta a causa della morte, del fallimento, dell'interdizione o dall'insolvenza di un socio.

Nell'eventualità dello scioglimento della Società, la liquidazione deve essere eseguita dall'amministratore o dagli amministratori in carica o, in mancanza, da uno o più liquidatori nominati dal socio unico oppure dall'assemblea generale dei soci. Il liquidatore o i liquidatori devono ricevere i più ampi poteri per il realizzo del patrimonio attivo e il pagamento dei debiti.

Il patrimonio dopo la deduzione delle passività deve essere attribuito al socio unico o, se del caso, distribuito tra i soci proporzionalmente alle parti sociali che essi detengono.

Titolo VII. - Previsioni generali

Art. 13. Per tutte le questioni non disciplinate dal presente Atto Costitutivo, il socio o i soci fanno riferimento alla legge del 15 agosto 1915 sulle società commerciali come modificata.

Previsioni transitorie

Il primo esercizio contabile inizia oggi e termina il 31 dicembre 2004.

Sottoscrizione e Pagamento

Tutte le parti sociali sono state interamente sottoscritte dalla predetta PALLISTER HOLDINGS LIMITED e sono state integralmente pagate in denaro, cosicché d'ora innanzi la somma di dodicimila e cinquecento (12.500) euro è nella libera e integrale disponibilità della Società.

Prova di ciò è stata data al sottoscritto notaio che espressamente ne prende atto.

Stima dei costi

I costi, le spese, gli onorari e gli oneri, in qualsivoglia forma, che gravano sulla Società o che devono essere addebitati ad essa in connessione alla sua costituzione sono stati stimati in circa mille e ottocento (1.800) euro.

Deliberazioni

Immediatamente dopo la costituzione della Società, il socio unico, rappresentante l'intero capitale sottoscritto, ha approvato le seguenti deliberazioni:

1) Il seguente è nominato amministratore della Società a tempo indeterminato:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, una società con sede legale a TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau Bahamas.

La Società è validamente vincolata con la sola sottoscrizione dell'amministratore.

2) La Società deve avere la sua sede sociale al 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Lussemburgo.

In fede di ciò, il sottoscritto notaio ha redatto l'atto e posto il sigillo nella città di Lussemburgo.

Il giorno definito all'inizio di questo documento.

Il sottoscritto notaio che comprende e parla l'inglese, qui dichiara che su richiesta della parte comparente sopraddetta, il presente atto di costituzione è scritto in inglese, seguito da una versione in francese; su richiesta della medesima parte e in caso di divergenze tra il testo inglese e quello francese, la versione inglese prevarrà.

Il documento è stato letto e spiegato alla mandataria della parte comparente, essa ha firmato con il sottoscritto notaio il presente atto originale.

Traduzione francese del testo che precede

Nell'anno duemila e quattro, il trenta di aprile.

Dinnanzi al Notaio (Maitre) André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaio residente in Lussemburgo.

E' COMPARSA:

PALLISTER HOLDINGS LIMITED, una società con sede legale al 9, Columbus Centre, Pelican Drive, Road Town, Tortola, Isole Vergini Britanniche,

qui rappresentata dalla Sig.ra Cristina FILENO, dipendente privata, con domicilio professionale al 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Lussemburgo,

in virtù di una procura rilasciata con scrittura privata il 29 aprile 2004.

Detta procura, dopo la firma definitiva (ne varietur) della mandataria e del sottoscritto notaio, deve rimanere allegata al presente atto per essere iscritta al medesimo tempo presso le autorità competenti per la registrazione.

Questa parte componente intende costituire una società a responsabilità limitata unipersonale, lo Statuto della quale è stato stabilito come segue:

Titolo I. - Forma - Oggetto - Denominazione - Sede legale - Durata

Art. 1. E' qui costituita una "società a responsabilità limitata unipersonale" ("société à responsabilité limitée unipersonnelle") la quale sarà regolata dalle leggi in vigore, in particolare dalle leggi del 10 agosto 1915 sulle società commerciali, del 18 settembre 1933 sulle "società a responsabilità limitata" e le leggi che le hanno modificate, in particolare, quella del 28 dicembre 1992 relativa alle società a responsabilità limitata unipersonali, e dal presente Statuto.

Un socio può unirsi con una o più altre persone in qualsiasi momento per formare una co-partecipazione e, allo stesso modo, essi possono in qualsiasi momento sciogliere tale co-partecipazione e ricostituire il carattere unipersonale della Società.

Art. 2. L'oggetto della Società è di esercitare in Lussemburgo, come pure all'estero, in qualsivoglia forma, qualsiasi operazione industriale, commerciale, finanziaria, mobiliare o immobiliare che sia direttamente in connessione con la creazione, la gestione e il finanziamento, in qualsivoglia forma, di qualsiasi impresa e società il cui oggetto sia l'esercizio di qualsiasi attività in qualsivoglia forma, come pure la gestione e lo sviluppo, permanente o temporaneo, del portafoglio creato per questo fine.

La Società può prendere partecipazioni con qualsiasi mezzo in qualsiasi attività, impresa o società avente lo stesso, analogo o connesso oggetto o che possa favorire il suo sviluppo o l'estensione delle sue operazioni.

Art. 3. La Società è costituita con il nome di "PARATI INVESTMENTS S.à r.l."

Art. 4. La Società ha la sua Sede Legale nella città di Lussemburgo.

La Sede Legale può essere trasferita in qualsiasi altro posto entro il territorio del Gran-Ducato del Lussemburgo.

Art. 5. La Società è costituita a tempo indeterminato.

Titolo II. - Capitale - Parti

Art. 6. Il capitale della Società è di dodicimila e cinquecento (12.500) euro (EUR) rappresentati da cento (100) parti sociali di valore nominale di centoventicinque (125) euro (EUR) ciascuna, tutte interamente sottoscritte e interamente pagate.

Ciascuna parte sociale conferisce il diritto ad una frazione del patrimonio e dei profitti della Società in diretta proporzione al numero di parti sociali esistenti.

Art. 7. Le parti sociali possono essere liberamente trasferite tra vivi, come pure per via ereditaria o in caso di liquidazione della comunione dei beni tra marito e moglie.

Se c'è più di un socio, le parti sociali sono liberamente trasferibili tra i soci. Allo stesso modo, esse sono trasferibili a un non-socio ma solo con la previa approvazione dei soci rappresentanti almeno i tre quarti del capitale. Allo stesso modo, le parti sociali saranno trasferibili a non-soci in caso di morte solo con il previo consenso dei titolari delle parti sociali rappresentanti almeno i tre quarti dei diritti posseduti dai sopravvissuti.

In caso di trasferimento in conformità alle previsioni dell'Articolo 189 della legge datata 10 agosto 1915 sulle società commerciali, il valore delle parti sociali è basato sulla media dei bilanci degli ultimi tre anni e, in caso la Società sia stata costituita da meno di tre esercizi, è stabilito sulla base dei bilanci dell'ultimo anno o di quelli degli ultimi due anni.

Titolo III. - Amministrazione

Art. 8. La Società è amministrata da uno o più amministratori, soci o non soci, nominati e revocati dal socio unico o, se del caso, dai soci.

L'amministratore (o gli amministratori) devono essere nominati per un periodo di tempo indeterminato e gli sono attribuiti i più ampi poteri rispetto alle terze parti.

Poteri speciali e limitati possono essere delegati per determinate materie a uno o più procuratori, soci o non soci.

Titolo IV. - Decisioni del socio unico - Decisioni collettive dei soci

Art. 9. Il socio unico esercita i poteri devoluti all'assemblea dei soci dalle disposizioni della sezione XII della legge del 15 agosto 1915 sulle società a responsabilità limitata.

Come conseguenza di ciò, tutte le decisioni che eccedono i poteri degli amministratori sono adottate dal socio unico.

In caso vi sia più di un socio, le decisioni che eccedono i poteri degli amministratori devono essere adottate dell'assemblea.

Titolo IV. - Esercizio - Bilancio - Distribuzioni

Art. 10. L'esercizio contabile della Società decorre dal 1° gennaio al 31 Dicembre di ciascun anno.

Art. 11. Ogni anno, aggiornato al 31 dicembre, sarà redatto un resoconto del patrimonio attivo e passivo della Società, come pure un conto delle perdite e dei profitti.

Il saldo attivo del conto delle perdite e dei profitti, dopo la deduzione di spese, costi, ammortamenti, oneri e provviste rappresenta l'utile netto della Società.

Ogni anno il cinque per cento dell'utile netto annuale della Società deve essere destinato alla riserva legale della Società fino a quando la riserva legale ammonti a un decimo del capitale sociale. Se in qualsiasi momento e per qualsiasi ragione la riserva legale si riduca al di sotto di un decimo del capitale sociale, la destinazione annuale del cinque per cento deve essere ripreso fino a quando la riserva di un decimo è ristabilita.

L'eccesso è attribuito al socio unico o distribuito tra i soci, ove ve ne fossero più di uno. Comunque, il socio unico o, se del caso, l'assemblea dei soci può decidere, con le maggioranze di voto determinate dalla normativa applicabile, che l'utile, dopo la deduzione di ogni riserva, sia o riportato a nuovo o trasferito a una riserva straordinaria.

Titolo VI. - Scioglimento

Art. 12. La Società non è automaticamente sciolta a causa della morte, del fallimento, dell'interdizione o dall'insolvenza di un socio.

Nell'eventualità dello scioglimento della Società, la liquidazione deve essere eseguita dall'amministratore o dagli amministratori in carica o, in mancanza, da uno o più liquidatori nominati dal socio unico oppure dall'assemblea generale dei soci. Il liquidatore o i liquidatori devono ricevere i più ampi poteri per il realizzo del patrimonio attivo e il pagamento dei debiti.

Il patrimonio dopo la deduzione delle passività deve essere attribuito al socio unico o, se del caso, distribuito tra i soci proporzionalmente alle parti sociali che essi detengono.

Titolo VII. - Previsioni generali

Art. 13. Per tutte le questioni non disciplinate dal presente Atto Costitutivo, il socio o i soci fanno riferimento alla legge del 15 agosto 1915 sulle società commerciali come modificata.

Previsioni transitorie

Il primo esercizio contabile inizia oggi e termina il 31 dicembre 2004.

Sottoscrizione e Pagamento

Tutte le parti sociali sono state interamente sottoscritte dalla predetta PALLISTER HOLDINGS LIMITED e sono state integralmente pagate in denaro, cosicché d'ora innanzi la somma di dodicimila e cinquecento (12.500) euro è nella libera e integrale disponibilità della Società.

Prova di ciò è stata data al sottoscritto notaio che espressamente ne prende atto.

Stima dei costi

I costi, le spese, gli onorari e gli oneri, in qualsivoglia forma, che gravano sulla Società o che devono essere addebitati ad essa in connessione alla sua costituzione sono stati stimati in circa mille e ottocento (1.800) euro.

Deliberazioni

Immediatamente dopo la costituzione della Società, il socio unico, rappresentante l'intero capitale sottoscritto, ha approvato le seguenti deliberazioni:

1) Il seguente è nominato amministratore della Società a tempo indeterminato:

- SOLON DIRECTOR LIMITED, R.C. 108.186B, una società con sede legale a TK House, Bayside Executive Park, Westbay Street & Blake Road, Nassau Bahamas.

La Società è validamente vincolata con la sola sottoscrizione dell'amministratore.

2) La Società deve avere la sua sede sociale al 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Lussemburgo.

In fede di ciò, il sottoscritto notaio ha redatto l'atto e posto il sigillo nella città di Lussemburgo.

Il giorno definito all'inizio di questo documento.

Il sottoscritto notaio che comprende e parla l'inglese, qui dichiara che su richiesta della parte comparente sopraddetta, il presente atto di costituzione è scritto in inglese, seguito da una versione in francese; su richiesta della medesima parte e in caso di divergenze tra il testo inglese e quello francese, la versione inglese prevarrà.

Il documento è stato letto e spiegato alla mandataria della parte comparente, essa ha firmato con il sottoscritto notaio il presente atto originale.

Firmato: C. FILENO, A. SCHWACHTGEN.

Registrato in Lussemburgo A.C., il 3 maggio 2004. Volume 21CS, Foglio 6, Casella 8. Ricevuti centoventicinque euro (125 €).

Il Ricevente (firmato): MULLER.

PER SPEDIZIONE

Luxembourg, le 6 maggio 2004.

Référence de publication: 2011164047/1055.

(110189783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2011.

OT Luxco 3 & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.949.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147519/10.

(110170921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

OT Luxco 4 Finance & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 162.958.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147520/10.

(110170940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Oui S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 141.805.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 octobre 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011147523/11.

(110171555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pacific Road Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 70.000,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 133.143.

La Société note le changement d'adresse de son associé Pacific Road Resources Fund LP, qui est désormais située au 89 Nexus Way, Camana Bay, Grand Cayman, KY1-9007, Iles Caïmans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pacific Road Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011147524/13.

(110171033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Partners Group Prime Yield, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 30.000.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 114.648.

—
Extrait de résolution unique prise lors de résolution circulaire du conseil de gérance tenue en date du 14 octobre 2011

Résolution unique

Le conseil de gérance de la Société décide de transférer le siège social de la Société du 55, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg et ce avec effet au 1^{er} septembre 2011.

Luxembourg, 27 octobre 2011.

Sergio Raposo

Gérant

Référence de publication: 2011147527/15.

(110171733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pictet & Cie (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.060.

—
Le Recueil des signatures autorisées au 19 mai 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.10.2011.

Pour Pictet & Cie (Europe) S.A.

Kerstin Kramer / Thomas Keller

Sous-Directeur / Directeur Adjoint

Référence de publication: 2011147530/14.

(110171246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Pradera Greece S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 81.549.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147531/10.

(110170958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Patron Alma Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée (en liquidation).

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.798.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique de la société du 18 octobre 2011

L'associé unique de la Société accepte la démission en tant que liquidateur de FIDEOS, société anonyme, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 114.678, avec effet au 14 octobre 2011.

L'associé unique de la Société nomme en tant que liquidateur de la société Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 142.389, ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 14 octobre 2011.

Pour extrait
La Société

Référence de publication: 2011147528/16.

(110171095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Plug Hi-Tech, Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 21, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 144.838.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147537/9.

(110171563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Primecite Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 32.079.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147538/11.

(110171679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Priwotag S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 64.000,00.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 113.801.

EXTRAIT

En date du 24 mars 2011, l'associé unique de la Société, anciennement MADOR AG, a modifié sa dénomination sociale en «ANTHOS SWISS SERVICE OFFICE AG».

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011147539/12.

(110171265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Prometex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 163.657.

Extrait des résolutions prises à la réunion du conseil d'administration du 18 octobre 2011

Maître Albert WILDGEN, avocat, demeurant a L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, est nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147543/13.

(110171065) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Proo Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 103.438.

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-3402 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès à L-3490 Dudelange, 2, rue Jean Jaurès avec effet immédiat.

Esch-sur-Alzette, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147544/10.

(110171228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Lumag Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 115.387.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze.

Le onze octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

La société ASEME HOLDING LIMITED, ayant son siège social à Kiriakou Matsi 3, Roussos Limassol Tower, Flat/Office 5A, CY-3040 Limassol, Chypre (ci-après "le comparant"),

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, par son représentant susnommé, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I. - Que la société anonyme LUMAG INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 115387, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1193 du 20 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 mai 2007, publié au Mémorial C numéro 1540 du 24 juillet 2007.

II. - Que le capital social de la société anonyme LUMAG INVESTMENTS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à soixante-deux mille euros (62.000,- EUR), divisé en six mille deux cents (6.200) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

III. - Que le comparant est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la susdite société LUMAG INVESTMENTS S.A..

IV. - Que l'activité de la société LUMAG INVESTMENTS S.A. ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V. - Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI. - Qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII. - Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII. - Que partant, la liquidation de la société anonyme LUMAG INVESTMENTS S.A. est à considérer comme faite et clôturée.

IX. - Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

X. - Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions de la société.

XI. - Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social de la société dissoute.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à sept cent cinquante euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 octobre 2011. Relation GRE/2011/3606. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 28 octobre 2011.

Référence de publication: 2011148814/54.

(110172724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2011.

Quadis Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, 1F, Résidence du Var.

R.C.S. Luxembourg B 109.239.

Procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 27 octobre 2011

L'assemblée décide de révoquer la société PROBST LAMBERT A.G. avec siège social à 30A Rodterstraße, B- 4780 St.Vith de sa fonction de commissaire aux comptes à partir du 27 octobre 2011.

L'assemblée ratifie la décision prise par le Conseil d'Administration de mandater GESTALUX S.A. avec siège social à 11, cité Thiergart, L- 9807 HOSINGEN comme nouveau commissaire aux comptes.

Son mandat est illimité

Signature.

Référence de publication: 2011147545/14.

(110171201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147557/10.

(110171694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147558/10.

(110171695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 123.728.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147559/10.

(110171701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Redwing Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 113.808.

Le Bilan consolidé de la société mère Redwing Holdings S.A. au 31/03/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2011.

Redwing Holdings S.A.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Administrateur

Référence de publication: 2011147546/15.

(110171292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP IX S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.097.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Un gérant

Référence de publication: 2011147560/11.

(110171724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP SP I S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.800.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147561/10.

(110170969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP SP III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.799.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147562/10.

(110170972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

SOPIL, Société de Participations et d'Investissements luxembourgeoise S.A., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 145.556.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Société de Participations et d'Investissements Luxembourgeoise S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011147583/13.

(110171205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Groupe Alpha, Société Anonyme.

Siège social: L-9711 Clervaux, 80, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 164.224.

STATUTS

L'an deux mil onze, le vingt-sept septembre

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

1. La société à responsabilité limitée AAG FIDUCIAIRE dont le siège social est à L-9711 Clervaux, 80, Grand Rue, constituée aux termes d'un acte reçu le 24 novembre 2008, par le Notaire Anja HOLTZ, soussignée, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B143.481, publiée au Mémorial C, recueil spécial des sociétés et associations numéro 33 du 07 janvier 2009, ici représentée par ses gérants:

a) Monsieur Michel Brismée, indépendant, né à Ixelles (Belgique) le 26 juillet 1950, demeurant à B-1410 Waterloo, 80, avenue d'Argenteuil

b) Monsieur Thierry Tordeurs, né à Balen (Belgique), le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais/Villers-la-Ville, 50, rue de la Jouerie

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "GROUPE ALPHA" S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Clervaux.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et ou développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente cinq mille euros (35.000,-€) représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente-cinq euros (35,-€) chacune.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgations exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2011.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société à responsabilité limitée AAG FIDUCIAIRE, préqualifié, mille actions	1.000
TOTAL: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE CINQ MILLE EUROS (35.000,-€) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.300.-C

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire au compte est fixé à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon (Belgique) le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}
 - b) Monsieur Thierry Tordeurs, employé privé, né à Balen (Belgique) le 14 février 1965, demeurant à B-1495 Marbais, 50, rue de la Jouerie
 - c) Madame Catherine Degembe, employée privée, née à Berchem-Sainte-Agathe (B), le 14 avril 1965 demeurant à B-1495 Marbais, 50, rue de la Jouerie.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes
Monsieur Michel Brismée, indépendant, né à Ixelles (Belgique) le 26 juillet 1950, demeurant à B-1410 Waterloo, 80, avenue d'Argenteuil
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.
- 5) Le siège social est fixé à L-9711 Clervaux, 80, Grand Rue.
- 6) Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration ou à toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

En conséquence, la société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Th. Tordeurs, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 28 septembre 2011 - WIL/2011/737 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 13 octobre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2011147801/201.

(110171019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP SP IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.798.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147563/10.

(110170973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147564/10.

(110171712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.087.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147565/10.

(110171715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Sherwin-Williams Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.400.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2011.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2011147582/14.

(110171718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Satcolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8814 Bigonville, 34, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 63.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147587/9.

(110171723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147566/10.

(110171720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 127.096.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147567/10.

(110171722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Septima Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.820.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011147579/12.

(110171615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Seven Conseils SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.-B. Gillardin.

R.C.S. Luxembourg B 82.173.

Le Bilan abrégé et les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147591/11.

(110171680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.580.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147572/10.

(110170990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP XVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 132.332.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147573/10.

(110170995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

RP XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 131.572.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147571/10.

(110170982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Sexta Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.816.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Un mandataire*

Référence de publication: 2011147580/12.

(110171601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Saviolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8283 Kehlen, 16, Cité Beichel.

R.C.S. Luxembourg B 24.591.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011147588/10.

(110171665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Schreinerei Karrenbauer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, 51, route de Wasserbillig.

R.C.S. Luxembourg B 144.932.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 27 octobre 2011.

Référence de publication: 2011147589/10.

(110171256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

**Sparrow Property Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation,
(anc. Hamcap Property Finance S.à r.l.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R.C.S. Luxembourg B 163.346.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-ninth of September.

Before Us Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Sparrowhawk Properties 402 S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), having its registered office at 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.347, here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing professionally in Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, by virtue of one proxy given under private seal dated 27 September 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Shareholder") of Hamcap Property Finance S.à r.l. (the "Company"), a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company), incorporated by a notarial deed on 1 September 2011, by a notarial act drawn up by Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), which has its registered office at 121 Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 163.346 and whose articles are not yet published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of incorporation of the Company (the "Articles") have not been amended since the incorporation.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to change the name of the Company, which is currently "Hamcap Property Finance S.à r.l." to "Sparrow Property Finance S.à r.l.".

Second resolution

The Shareholder resolves that the Company will act as a securitization vehicle (véhicule de titrisation), which shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitization, as amended.

Third resolution

The Shareholder resolves that as a consequence of the above-resolution, the object clause will be amended as follows:

" **3.1.** The Company may enter into any transaction by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to claims or assets, including loans, receivables or liabilities of third parties or liabilities inherent to all or part of the activities carried out by third parties.

3.2. The direct or indirect acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities in itself or by another securitization entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.3. Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

3.3.1 subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by without limitation, international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

3.3.2 sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Managers or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

3.3.3 in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the Company;

3.3.4 enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

3.3.5 issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company. Such securities may be issued by way of private or public placement (whether listed on a stock exchange or not), without however issuing these Securities in a manner which would require the Company to obtain a license under Article 19 of the Securitization Law; and

3.3.6 enter into loan agreements as borrower, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

3.4. The Company may take any measure to safeguard its rights and enter any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its object or purposes and which are able to promote their accomplishment or development."

Fourth resolution

The Shareholder resolves to change the nominal value of the existing shares of the Company in order to decrease such nominal value from five hundred euros (EUR 500.-) to one hundred twenty-five euros (EUR 125.-) and subsequently to convert the existing twenty-five (25) shares representing the Company's current share capital into one hundred (100) shares with a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-) each.

Fifth resolution

The Shareholder decides to create the following classes of shares, referred to as (i) the shares of class B (the "B Shares") and (ii) the shares of class C (the "C Shares", and together with the B Shares the "Shares"), each share having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-).

Sixth resolution

The Shareholder resolves to re-classify all of the one hundred (100) issued shares in the share capital of the Company as seventy (70) B Shares and thirty (30) C Shares.

Seventh resolution

The Shareholder resolves to change the fiscal year of the Company, which shall now run from 1 July to 30 June every year and therefore decides that, by exception, the current fiscal year which has begun on 1 January 2011 will end on 31 December 2011 and that the fiscal year which will begin on 1 January 2012 will end on 30 June 2012.

Eight resolution

In order to reflect the above resolutions, in particular, the Shareholder resolves to entirely amend and restate the Articles of the Company in the form as follows:

Chapter I. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

1. Art. 1. Form - Corporate name. A private limited liability company has been formed under the name "Sparrow Property Finance S.à r.l." which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the "Law"), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the "Articles"). The Company shall be subject to the law dated 22 March 2004 on securitization, as amended (the "Securitization Law").

2. Art. 2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 However, the sole manager of the Company (the "Sole Manager"), or in case of plurality of managers, the board of managers of the Company (the "Board of Managers") is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

2.4 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the registered office of the Company, the registered office of the Company may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on this Company's nationality, which, notwithstanding this temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. The decision as to the transfer abroad of the registered office will be made by the Sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers.

2.5 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Art. 3. Corporate object.

3.1 The Company may enter into any transaction by which it acquires or assumes, directly or indirectly or through another entity, risks relating to claims or assets, including loans, receivables or liabilities of third parties or liabilities inherent to all or part of the activities carried out by third parties.

3.2 The direct or indirect acquisition or assumption of such risks by the Company will be financed by the issuance of securities in itself or by another securitization entity the value or return of which depend on the risks acquired or assumed by the Company.

3.3 Without prejudice to the generality of the foregoing, the Company may in particular:

3.3.1 subscribe or acquire in any other appropriate manner any securities or financial instruments (in the widest sense of the word) issued by without limitation, international institutions or organisations, sovereign states, public and private companies;

3.3.2 sell, transfer, assign, charge or otherwise dispose of its assets in such manner and for such compensation as the Board of Managers or any person appointed for such purpose shall approve at such time;

3.3.3 in the furtherance of its object, manage, apply or otherwise use all of its assets, securities or other financial instruments, and provide, for any kind of guarantees and security rights, by way of mortgage, pledge, charge, assignment or other means over the assets and rights held by the Company;

3.3.4 enter into and perform derivatives transactions (including, but not limited to, swaps, futures, forwards and options) and any similar transactions;

3.3.5 issue bonds, notes or any other form of debt securities (including by way of participation interest) or equity securities the return or value of which shall depend on the risks acquired or assumed by the Company. Such securities may be issued by way of private or public placement (whether listed on a stock exchange or not), without however issuing these Securities in a manner which would require the Company to obtain a license under Article 19 of the Securitization Law; and

3.3.6 enter into loan agreements as borrower, in particular in order to fund the acquisition or assumption of risks (i.e. prior to the issuance of any securities or, more generally, where the Company acts as acquisition entity), to comply with any payment or other obligation it has under any of its securities or any agreement entered into within the context of its activities.

3.4 The Company may take any measure to safeguard its rights and enter any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with or useful for its object or purposes and which are able to promote their accomplishment or development.

4. Art. 4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Art. 5. Limited recourse, Subordination. The rights of the Shareholders are limited to the assets of the Company after payment of all other creditors, investors or holders of other securities. Any claims which the shareholders may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors, investors and holders of other securities may have. No shareholder may (i) petition for bankruptcy of the Company or, except as provided for under article 19 hereof, request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (ii) seize any assets of the Company, unless so required by law.

Chapter II. - Capital, Shares

6. Art. 6. Share capital.

6.1 The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by seventy (70) class B shares (the "B Shares") and thirty (30) class C shares (the "C Shares"). The B Shares and C Shares are together referred to as the "Shares", each Share having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125.-). The holders of the B Shares are referred to as the "Shareholder B", the holders of the C Shares are referred to as the "Shareholder C", and the Shareholder B and Shareholder C are together referred to as the "Shareholders".

6.2 In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of the premium account is at the free disposal of the Board of Managers.

6.3 The Company can repurchase its own Shares by a decision of the Board of Managers subject to the availability of funds determined by the Board of Managers on the basis of relevant Interim Accounts and to the extent legally possible.

7. Art. 7. Shares indivisibility. The Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

8. Art. 8. Transfer of shares.

8.1 In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

8.2 In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law. In addition, the Shareholders shall observe the limitations on transfers, permitted transfers, syndication rights, which might by virtue of any provisions of any Shareholders' Agreement be binding upon them from time to time, and the Board of Managers shall not register any transfer of Shares in the Company's share register if such transfer of Shares is not made in accordance with the relevant provisions of a Shareholders' Agreement.

Chapter III. - Management

9. Art. 9. Management.

9.1 In case of a sole Shareholder (the "Sole Shareholder"), the Company is managed by one or more manager(s) (each a "Manager") appointed by a resolution of the Sole Shareholder. In case of one manager, she/he/it will be referred to as the Sole Manager. In case of plurality of managers, they will constitute the Board of Managers ("conseil de gérance").

9.2 In case of plurality of Shareholders, the Company is managed by a Board of Managers appointed by a resolution of the Shareholders, and which is composed of a minimum of five (5) and no more than seven (7) Manager(s). The Managers shall not be entitled to any remuneration in their capacity as Managers of the Company. The Managers need not to be shareholders.

9.3 A maximum of four (4) Managers are appointed by the general meeting of the Shareholders, out of a list of candidates proposed by the Shareholder B (one "Manager A" and two "Managers B"). A maximum of three (3) Managers are appointed by the general meeting of the Shareholders, out of a list of candidates proposed by the Shareholder C (one "Manager C" and one "Manager D").

10. Art. 10. Powers of the sole manager or of the board of managers.

10.1 In dealing with third parties, the Sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided that the terms of this article 10 of the present Articles have been complied with.

10.2 All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the Sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers, it being understood that in case of a Major Decision (as defined in article 14.8) which falls within the scope of the powers of the Board of Managers, no decision shall be made by the Board of Managers unless the approval of all the Shareholders is obtained as detailed in article 14 of the present Articles.

11. Art. 11. Representation of the company. Towards third parties, the Company shall be, in case of a Sole Manager, bound by the sole signature of the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any one Manager A, any one Manager B, any one Manager C and any one Manager D or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a Sole Manager, by the Sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any one Manager A, any one Manager B, any one Manager C and any one Manager D, save for the administrative matters where the Company is bound towards third parties by the single signature of any Manager but only for transaction up to an amount of five thousand British Pounds (GBP 5,000.-) on a per transaction basis and an amount of fifteen thousand British Pounds (GBP 15,000) annually.

12. Art. 12. Delegation and Agent of the sole manager or of the board of managers.

12.1 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers may delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

12.2 The Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

13. Art. 13. Meeting of the board of managers.

13.1 Meetings of the Board of Managers shall be properly convened and minuted and held at such times as may be determined by the Board of Managers and in any event not less than quarterly to, inter alia, approve changes to the Business Plan and to consider any asset manager recommendations at such times and at a place outside of the United Kingdom as may be determined by the Board of Managers and, in any event not less than one time annually at the registered office of the Company.

13.2 In case of plurality of Managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

13.3 No meeting of the Board of Managers shall ordinarily be convened on less than five (5) Business Days' notice, but a meeting of the Board of Managers may be convened by giving not less than one (1) hour's notice if, the interests of the Company would be likely to be adversely affected to a material extent if the business to be transacted at such meeting of the Board of Managers were not dealt with as a matter of urgency, or if all the Managers agree. Any notice of a Board of Managers meeting shall include an agenda identifying in reasonable detail the matters to be discussed at the meeting together with copies of any relevant papers to be discussed at the meeting. The Board of Managers may validly debate and take decisions without giving prior notice if all the Managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

13.4 Without prejudice to the provisions of any Shareholders' Agreement, any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his or her proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him or her by phone to be confirmed in writing at a later stage.

13.5 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if (i) a majority of Managers present or represented is resident outside of the United Kingdom and (ii) at least one (1) Manager A or Manager B and one (1) Manager C or Manager D are present. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by unanimous decision of the members present or represented to the meeting and each Manager shall have one vote at any meeting of the Board of Managers. In the event that the Board of Managers cannot reach a unanimous agreement of a particular matter, such decision shall be referred for decision to a meeting of the Shareholders.

13.6 The use of video-conferencing equipment and conference calls shall be allowed provided that each participating manager is able to hear and to be heard by all other participating managers whether or not using this technology, and each participating manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone. Such use of video-conferencing equipment and conference call is subject to the following conditions:

- (i) the telephone conference is initiated from within Luxembourg;
- (ii) the majority of the Managers are attending the meeting of the Board of Managers outside of the United Kingdom; and
- (iii) the minutes of the relevant meeting(s) of the Board of Managers record from which location the relevant Manager (s) attended the meeting(s) of the Board of Managers by means of telephone or video conferencing (as applicable).

13.7 A written decision, signed by all the Managers, is as proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

13.8 The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present to the meeting.

13.9 Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV. - General meeting of shareholders

14. Art. 14. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes.

14.1 If there is only one Shareholder, that Sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and makes and records the decisions in writing.

14.2 In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

14.3 If all the Shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

14.4 If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

14.5 If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing, unless such decision is a Major Decision (as defined in article 14.8), in which case a general meeting of the Shareholders must be convened and held.

14.6 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them, unless the decision is a Major Decision (as defined in article 14.8), in which case the majority requirements as set out in article 14.8 will apply. Change of nationality of the Company requires unanimity.

14.8 Major Decisions

Any decision relating to any of the following matters (each, a "Major Decision") shall, to the extent permitted under Luxembourg law, require (i) the vote in favour of each Shareholder at a general meeting of the Shareholders of the Company properly convened and held, and (ii) if applicable pursuant to any applicable provision of the terms and conditions of any preferred notes issued by the Company from time to time, the consent of any holder of such preferred notes:

14.8.1 any amendment to any Shareholders' Agreement, including any change in the Shareholders' Capital Investment and entry into any Shareholders' Agreement by the Company;

14.8.2 acquisition or disposal of any Asset (as defined in any Shareholders' Agreement), including any sale of the Company and acceptance of any purchaser;

14.8.3 any transaction with a Shareholder or an associated entity of the Company;

14.8.4 approval of the annual budget;

14.8.5 adoption of or amendment to the Business Plan;

14.8.6 any payment for more than £25,000 or borrowing of £10,000 or more.

14.8.7 any payments of dividends (subject to distribution policy).

14.8.8 any petition for winding-up.

14.8.9 any commencement or settlement of litigation (except when the Managers deem it to be in the best interest of the Company);

14.8.10 granting, surrender, renewal etc of leases outside of the agreed business plan (if appropriate); and

14.8.11 granting security, including the granting of any guarantee or indemnity.

14.9 If the Shareholders are unable to arrive at a unanimous decision on a Major Decision then a deadlock shall be deemed to have occurred (a "Deadlock"). Whenever a Deadlock is deemed to have occurred each Shareholder is bound to observe any deadlock procedure that may be agreed between the Shareholders in any Shareholders' Agreement.

Chapter V. - Business year

15. Art. 15. Business year.

15.1 The Company's financial year starts on the 1st July and ends on the 30st June of each year, except that the fiscal year which has begun on 1 January 2011 will end on 31 December 2011 and that the fiscal year which will begin on 1 January 2012 will end on 30 June 2012.

15.2 At the end of each financial year, the Company's accounts will be established by the Sole Manager or in case of plurality of Managers, by the Board of Managers and the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

15.3 Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

16. Art. 16. Independent auditor. The accounts of the Company are audited by one or more approved independent auditors (réviseur(s) d'entreprises agréé(s) appointed by the Board of Managers.

17. Art. 17. Distribution right of shares.

17.1 From the net profits determined in accordance with the applicable legal provisions, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

17.2 To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law, by these Articles and any Shareholders' Agreement, the Sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

17.3 The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by the Board of Managers as provided for in article 17.5 below or the Shareholders in accordance with the provisions of Article 14.8 above.

17.4 Notwithstanding the preceding provisions, the Sole Manager or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the Shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the Shareholder(s).

17.5 Without prejudice to the provisions contained in any Shareholders' Agreement, the Company shall apply monies available for distribution in the following order of priority:

- (i) first, any amount due to pay any interest on any preferred notes issued by the Company from time to time;
- (ii) second, any amounts required to pay any tax liabilities incurred;
- (iii) third, amounts required to pay any management fees due and payable to any asset manager in respect to any management agreement entered into by the Company, provided there is no default under such management agreement;
- (iv) fourth, any amount required to pay the loan monitoring and service fee payable any loan monitor under any loan monitoring and servicing agreement that the Company may enter from time to time;
- (v) fifth, any amount required to pay 6% interest on the Shareholders' Capital Investments;
- (vi) sixth, any amount required to repay any preferred notes issued by the Company from time to time;
- (vii) seventh, any amount required to repay any additional equity contributed in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement or emergency funding and its respective 25% IRR; and
- (viii) eighth, any amount required to repay the Shareholders' Capital Investments (excluding any additional equity contributed in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement).

Chapter VI. - Liquidation

18. Art. 18. Dissolution and Liquidation.

18.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

18.2 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

18.3 The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII. - Applicable law

19. Art. 19. Applicable law. Reference is made to the provisions of the Law and the Securitization Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

20. Definitions. "Business Day" means any day (other than a Saturday or Sunday) when banks in New York, London, Edinburgh and Luxembourg are open for the transaction of normal business.

"Business Plan" means the business plan for the Company and the assets as amended or superseded from time to time in accordance with any Shareholders' Agreement.

"Capital Investment" means, in relation to each Shareholder, all of (i) its Shares; (ii) any loan notes issued by the Company and subscribed for by a Shareholder from time to time pursuant to any Shareholders' Agreement; and (iii) any other debt or equity capital invested by that Shareholder into the Company from time to time (including, if any, any additional equity contributed in accordance with the provisions of any Shareholders' Agreement).

"Interim Accounts" means the interim accounts of the Company.

"IRR" means in relation to any person, the internal rate of return on the amounts expended by that person in acquiring any investment or investments, being the discounted rate expressed as a percentage of which the net present value of the cash flows from the date of the first cash flow to the date of calculation (both dates being included) sum to zero taking into account the number of cash flows. The IRR shall be determined by using the XIRR formula in Microsoft Excel.

"Shareholders' Agreement" means any shareholders' agreement between the Shareholders and the Company in relation to the Company that may be entered into from time to time.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he/she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze le vingt-neuf septembre.

Devant nous Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Luxembourg.

A COMPARU:

Sparrowhawk Properties 402 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social situé 46A, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163.347, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant professionnellement à Esch/Alzette, 5, rue Zénon Bernard, par une procuration sous seing privé donnée le 27 septembre 2011.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique (l'"Associé") de Hamcap Property Finance S.à r.l. (ci après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée le 1^{er} septembre 2011 en vertu d'un acte notarié de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121 Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.163.346, et dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société (les "Statuts") n'ont pas encore n'ont pas été modifiés depuis sa constitution.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de modifier la dénomination sociale de la Société actuelle étant "Hamcap Property Finance S.à r.l." en "Sparrow Property Finance S.à r.l."

Deuxième résolution

L'Associé décide que la Société agira en tant que véhicule de titrisation qui sera soumis à la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation telle que modifiée.

Troisième résolution

L'Associé unique décide en conséquence de la résolution précédente que l'objet social sera modifié comme suit:

" Art. 3. Objet.

3.1 La Société peut participer à toute transaction dans laquelle elle acquiert ou prend en charge directement ou indirectement les risques liés aux créances ou actifs, y compris des prêts, des créances ou des dettes de tiers ou dettes inhérentes à tout ou partie des activités engagées par les tiers.

3.2 L'acquisition directe ou indirecte ou la prise en charge de tels risques par la Société sera financée par l'émission de valeurs mobilières par la Société ou par une autre société de titrisation autorisée. La valeur ou le rendement de ces valeurs mobilières dépendra des risques acquis ou pris en charge par la Société.

3.3 Nonobstant ce qui précède, la Société peut en particulier:

3.3.1 souscrire à ou acquérir de toute autre manière appropriée toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (au sens le plus large du terme) émis par (entre autres) les institutions internationales ou les organisations, les Etats souverains, sociétés publiques et privées;

3.3.2 vendre, transmettre, céder, charger ou disposer autrement de ses actifs de la manière et pour une rémunération telle que le Conseil de Gérance ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autre;

3.3.3 dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelque façon que ce soit tous ses actifs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et donner toute sorte de garanties et de sûretés, par le biais d'hypothèque, gage, transfert ou autres moyens sur les actifs et droits détenus par la Société;

3.3.4 conclure et exécuter des opérations sur produits dérivés (y compris, mais non limitées à, des swaps, des contrats à terme (futurs et forwards) et des options) et d'autres opérations comparables;

3.3.5 émettre des obligations ou toute autre forme de titres représentatifs de dette (incluant par le moyen d'intérêts participatifs) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société. De telles valeurs mobilières peuvent être émises par voie de placements publics ou privés (qu'elles soient cotées ou non sur le marché réglementé), sans, toutefois, de possibilité d'émettre ces valeurs mobilières d'une manière qui requerra l'obtention par la Société de l'autorisation prévue par l'article 19 de la Loi Titrisation; et

3.3.6 conclure des conventions de prêts comme emprunteur, en particulier dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir ou prendre des risques (c'est-à-dire avant l'émission de quelconques valeurs mobilières ou plus généralement, lorsque la Société agit comme véhicule d'acquisition) afin de se conformer à tout paiement ou toute obligation qu'elle a par rapport à n'importe laquelle de ses valeurs mobilières ou par rapport à tout contrat conclu dans le contexte de ses activités.

3.4 La Société peut prendre toute mesure pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet et qui sont capables de promouvoir son accomplissement et développement."

Quatrième résolution

L'Associé décide de modifier la valeur nominale des parts sociales existantes de la Société afin de la réduire de sa valeur actuelle de cinq cents euros (EUR 500,-) à cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) et de convertir en conséquence les vingt-cinq (25) parts sociales existantes représentant le capital social actuel de la Société en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Cinquième résolution

L'Associé décide de créer les catégories suivantes de parts sociales dénommées (i) les parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") et (ii) les parts sociale de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C", collectivement avec les Parts Sociales de Catégorie B les "Parts Sociales") ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) .

Sixième résolution

L'Associé décide de reclasser l'ensemble des cent (100) parts sociales du capital social de la Société en soixante-dix (70) Parts Sociales de Catégorie B et trente (30) Parts Sociales de Catégorie C.

Septième résolution

L'Associé unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui devra dorénavant commencer le 1^{er} juillet et se terminer le 30 juin de chaque année et décide en conséquence que par exception, l'exercice social actuel ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011 et que l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2012 se terminera le 30 juin 2012.

Huitième résolution

Afin entre autres, de rendre compte des précédentes résolutions, l'Associé décide de totalement refondre et modifier les Statuts de la Société comme suit:

"Titre I^{er} . - Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

1. Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Sparrow Property Finance S.à r.l." qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les "Statuts"). La Société sera soumise à la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation, telle que modifiée (ci-après la "Loi Titrisation").

2. Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 Toutefois, le gérant unique de la société (le "Gérant Unique") ou le conseil de gérance de la Société (le "Conseil de Gérance") est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

2.4 Au cas où des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La décision de transférer le siège social à l'étranger sera prise par le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société.

2.5 La Société peut avoir des bureaux et des succursales aussi bien que dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'en dehors.

3. Art. 3. Objet.

3.1 La Société peut participer à toute transaction dans laquelle elle acquiert ou prend en charge directement ou indirectement les risques liés aux créances ou actifs, y compris des prêts, des créances ou des dettes de tiers ou dettes inhérentes à tout ou partie des activités engagées par les tiers.

3.2 L'acquisition directe ou indirecte ou la prise en charge de tels risques par la Société sera financée par l'émission de valeurs mobilières par la Société ou par une autre société de titrisation autorisée. La valeur ou le rendement de ces valeurs mobilières dépendra des risques acquis ou pris en charge par la Société.

3.3 Nonobstant ce qui précède, la Société peut en particulier: 3.3.1 souscrire à ou acquérir de toute autre manière appropriée toutes valeurs mobilières ou instruments financiers (au sens le plus large du terme) émis par (entre autres) les institutions internationales ou les organisations, les Etats souverains, sociétés publiques et privées;

3.3.2 vendre, transmettre, céder, charger ou disposer autrement de ses actifs de la manière et pour une rémunération telle que le Conseil de Gérance ou la personne nommée à cet effet approuvera de temps à autre;

3.3.3 dans l'accomplissement de son objet, gérer, utiliser ou user de quelque façon que ce soit tous ses actifs, valeurs mobilières ou autres instruments financiers, et donner toute sorte de garanties et de sûretés, par le biais d'hypothèque, gage, transfert ou autres moyens sur les actifs et droits détenus par la Société;

3.3.4 conclure et exécuter des opérations sur produits dérivés (y compris, mais non limitées à, des swaps, des contrats à terme (futurs et forwards) et des options) et d'autres opérations comparables;

3.3.5 émettre des obligations ou toute autre forme de titres représentatifs de dette (incluant par le moyen d'intérêts participatifs) ou de capital dont la valeur ou le rendement dépendent des risques acquis ou acceptés par la Société. De telles valeurs mobilières peuvent être émises par voie de placements publics ou privés (qu'elles soient cotées ou non sur le marché réglementé), sans, toutefois, de possibilité d'émettre ces valeurs mobilières d'une manière qui requerra l'obtention par la Société de l'autorisation prévue par l'article 19 de la Loi Titrisation; et

3.3.6 conclure des conventions de prêts comme emprunteur, en particulier dans le but d'obtenir le financement nécessaire pour acquérir ou prendre des risques (c'est-à-dire avant l'émission de quelconques valeurs mobilières ou plus généralement, lorsque la Société agit comme véhicule d'acquisition) afin de se conformer à tout paiement ou toute obligation qu'elle a par rapport à n'importe laquelle de ses valeurs mobilières ou par rapport à tout contrat conclu dans le contexte de ses activités.

3.4 La Société peut prendre toute mesure pour protéger ses droits et faire toutes opérations quelconques qui sont directement ou indirectement liées à ou utiles pour son objet et qui sont capables de promouvoir son accomplissement et développement.

4. Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Art. 5. Recours limité, Subordination. Les droits des Associés sont limités aux actifs de la Société après paiement de tous les créanciers, investisseurs ou détenteurs d'autres valeurs mobilières. Toutes les créances que l'associé peut avoir contre la Société (en cette capacité) sont subordonnées aux créances que tout créancier, investisseur ou détenteur d'autres valeurs mobilières pourrait avoir. Aucun associé ne peut (i) assigner la Société en faillite ou, sauf que tel que prévu à l'Article 19 ci-dessous, il peut demander l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation contre la Société ou (ii) saisir quelque actif que ce soit de la société, à moins que ce ne soit requis de par la loi.

Titre II. - Capital, Parts

6. Art. 6. Capital social.

6.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par soixante-dix (70) parts sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B") et trente (30) parts sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C"). Les Parts Sociales de Catégorie B et les Parts Sociales de Catégorie C sont collectivement dénommées les "Parts Sociales", ayant chacune une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-). Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie B sont dénommés les "Associés B". Les détenteurs de Parts Sociales de Catégorie C sont dénommés les "Associés C", et les Associés B et les Associés C sont dénommés collectivement comme les "Associés".

6.2 Complémentaire au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition du Conseil de Gérance.

6.3 La Société peut procéder au rachat de ses propres Parts Sociales par décision du Conseil de Gérance sous réserve de la disponibilité des fonds déterminés par le Conseil de Gérance sur base des Comptes Intérimaires pertinents et dans la limite légalement autorisée.

7. Art. 7. Indivisibilité des parts. Les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

8. Art. 8. Transfert des parts.

8.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

8.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi. De plus, les Associés devront respecter les limitations de transfert, les autorisations de transfert, les droits de cession, qui pourraient leur être imposés par tout Pacte d'Associés pouvant être conclu de temps à autre, et le Conseil de Gérance ne pourrait enregistrer dans le registre de parts sociales de la Société un transfert de parts sociales s'il ne respectait pas les dispositions applicables contenues dans un Pacte d'Associés.

Titre III. - Gérance

9. Art. 9. Gérance.

9.1 Dans l'hypothèse d'un Associé unique (l'"Associé"), la Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants (le(s) "Gérant(s)") nommés par une résolution de l'Associé Unique. Dans l'hypothèse d'un gérant unique, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront le Conseil de Gérance.

9.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, la Société est administrée par un Conseil de Gérance nommé par une résolution des Associés. Le Conseil de Gérance est composé d'au moins cinq (5) et pas plus que sept (7) Gérant(s). Les Gérants n'auront pas droit à une rémunération dans leur capacité de Gérants de la Société. Les Gérants ne sont pas obligatoirement des Associés.

9.3 Un maximum de quatre (4) Gérants sont nommés par une assemblée générale des Associés sur une liste de candidats proposés par l'Associé B (un "Gérant A" et deux "Gérants B"). Un maximum de trois (3) Gérants sont nommés par une assemblée générale des Associés sur une liste de candidats proposés par l'Associé C (un "Gérant C" et un "Gérant D").

10. Art. 10. Pouvoirs du gérant unique et du conseil de gérance.

10.1 Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article 10 aient été respectés.

10.2 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, du Conseil de Gérance, étant entendu que dans l'hypothèse d'une Décision Majeure (comme définie dans l'article 14.8), pour laquelle le Conseil de Gérance est compétent, aucune décision ne sera prise par le Conseil de Gérance, sauf si l'accord de tous les Associés a été obtenu, comme décrit dans l'article 14 des présents Statuts.

11. Art. 11. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A, d'un Gérant B, d'un Gérant C et d'un Gérant D ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un Gérant A, d'un Gérant B, d'un Gérant C et d'un Gérant D, à l'exception des affaires administratives pour lesquelles la Société est engagée vis-à-vis des tiers par la seule signature de tout Gérant mais uniquement pour des transactions d'un montant maximum de cinq mille British Pounds (GBP 5.000,-) par transaction et pour un montant de quinze mille British Pounds (GBP 15.000,-) annuellement.

12. Art. 12. Délégation et Agent du gérant unique et du conseil de gérance.

12.1 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

12.2 Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance détermine les responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

13. Art. 13. Réunion du conseil de gérance.

13.1 Les réunions du Conseil de Gérance sont dûment convoquées et inscrites aux procès-verbaux et tenues à chaque fois que cela est requis par le Conseil de Gérance, et en tout cas pas moins que tous les trois mois, entre autres, approuver les modifications du Business Plan et de considérer toutes les recommandations de gestionnaire d'actifs à tout moment et à tel lieu (en dehors du Royaume-Uni) que le Conseil de Gérance déterminera, et en tout cas au moins une fois par an au siège social de la Société.

13.2 En cas de pluralité de Gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

13.3 En général, une réunion de Conseil de Gérance ne pourra être convoquée qu'avec un préavis de convocation d'au moins cinq (5) Jours Ouvrables, mais une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée en donnant un préavis de convocation au minimum d'une (1) heure si les intérêts de la Société pourraient être affectés dans une mesure importante si les affaires à traiter lors de la réunion du Conseil de Gérance ne seront pas traitées avec urgence ou si tous les Gérants sont d'accord. Tout avis de convocation du Conseil de Gérance devra comporter un ordre de jour suffisamment détaillé identifiant les affaires à traiter lors de la réunion avec les copies de tout document pertinent à traiter lors de la réunion. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

13.4 Sans préjudice aux dispositions de tout Pacte d'Associés, tout Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit, télégramme, télex, courriel ou lettre un autre Gérant comme son mandataire. Un Gérant peut également désigner un autre Gérant pour se faire représenter par téléphone à condition de confirmer ultérieurement cette désignation par écrit.

13.5 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que (i) si une majorité des Gérants présents ou représentés est résidente en dehors du Royaume-Uni et (ii) au moins un (1) Gérant A ou Gérant B et un (1) Gérant C ou un (1) Gérant D sont présents. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées par une décision unanime des membres présents ou représentés à la réunion et chaque Gérant aura un vote à toute réunion du Conseil de Gérance. Dans le cas où le Conseil de Gérance ne parviendrait à atteindre un accord unanime sur un sujet particulier, une telle décision devra être soumise à une décision prise en assemblée des Associés.

13.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est autorisée dans la mesure où chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo. Une telle utilisation de la vidéo conférence et de la conférence téléphonique est soumise aux conditions suivantes:

- la conférence téléphonique est initiée à partir de Luxembourg;
- la majorité des Gérants présents à la réunion du Conseil de Gérance assiste à la réunion en dehors du Royaume-Uni; et
- les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance doivent mentionner à partir de quel endroit chaque Gérant a assisté au Conseil de Gérance lorsqu'il a assisté à ladite réunion par vidéo conférence ou le cas échéant, par conférence téléphonique.

13.7 Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable que si elle a été adoptée par la réunion du Conseil de Gérance valablement convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

13.8 Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par tous les Gérants présents à la réunion.

13.9 Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

14. Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes.

14.1 S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé Unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

14.2 En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

14.3 Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

14.4 S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises en assemblée devant être convoquée conformément aux dispositions légales applicables.

14.5 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit, à l'exception des Décisions Majeures (comme défini dans l'article 14.8), pour lesquelles une assemblée générale des Associés devra être convoquée et tenue.

14.6 Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

14.7 Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, à l'exception des Décisions Majeures (comme défini dans l'article 14.8), pour lesquelles les conditions nécessaires de l'article 14.8 s'appliquent. Le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité.

14.8 Les Décisions Majeures

Toute décision concernant les points suivants (chacune, une "Décision Majeure") ne pourra être prise, dans la limite autorisée par la loi luxembourgeoise, que (i) si tous les Associés ont voté en sa faveur à l'assemblée générale des Associés de la Société, dûment convoquée et tenue, et (ii) si applicable conformément à toutes dispositions applicables des termes et conditions de tous preferred notes émis par la Société de temps à autres, l'accord du détenteur de telles preferred notes ait obtenu:

14.8.1 tout avenant à tout Pacte d'Associés, y compris toute modification des Investissements de Capital des Associés et la conclusion de tout Pacte d'Associés par la Société;

14.8.2 l'acquisition ou la disposition par la Société de tout Actif (tel que défini dans tout Pacte d'Associés), y compris toute vente de la Société et accord de tout acquéreur;

14.8.3 toute transaction avec un Associé ou une entité associée de la Société;

14.8.4 l'approbation du budget annuel;

14.8.5 l'adoption d'une modification au Business Plan;

14.8.6 tout paiement supérieur à £25.000 ou l'emprunt de £10.000 ou plus;

14.8.7 tous paiements de dividendes (sous réserve d'une politique de distribution);

14.8.8 toute assignation pour dissolution;

14.8.9 tout commencement ou règlement d'un litige (sauf lorsque les Gérant estiment qu'il est dans l'intérêt social de la Société);

14.8.10 l'octroi, la remise, le renouvellement de baux étrangers au business plan convenu (si nécessaire); et

14.8.11 l'octroi de sûretés, y compris l'octroi de toutes garanties ou indemnités.

14.9 Si les Associés ne parviennent pas à adopter une Décision Majeure à l'unanimité, une situation de blocage (une "Situation de Blocage") est réputée avoir eu lieu. En cas de Situation de Blocage, chaque Associé est tenu de respecter toute procédure applicable à un blocage, qui peut être convenue entre les Associés dans tout Pacte d'Associés.

Titre V. - Exercice social

15. Art. 15. Exercice social.

15.1 L'exercice social commence le 1^{er} juillet et se termine le 30 juin de chaque année, mais à titre extraordinaire, l'exercice social ayant commencé le 1^{er} janvier 2011 se terminera le 31 décembre 2011 et l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 2012 se terminera le 30 juin 2012.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

15.3 Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

16. Art. 16. Réviseurs d'entreprises. La Société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommés par le Conseil de Gérance.

17. Art. 17. Droit de distribution des parts.

17.1 Le bénéfice net déterminé en conformité avec les dispositions légales applicables, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

17.2 Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi, des Statuts que tout Pacte d'Associés, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

17.3 La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise par le Conseil de Gérance comme prévu dans l'article 17.5 ou par les Associés en conformité avec les dispositions de l'article 14.8 ci-dessus.

17.4 Malgré les dispositions précédentes, le Gérant Unique ou en cas de la pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) Associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation

de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

17.5 Sans préjudice aux dispositions de tout Pacte d'Associés, la Société distribuera les fonds disponibles dans l'ordre suivant:

(i) tout d'abord, tout montant dû pour payer tout intérêts sur toutes preferred notes émises par la Société de temps à autre;

(ii) deuxièmement, tous montants requis pour payer tout passif fiscal encouru;

(iii) troisièmement, tout montant dû en paiement des frais de gestion dus et échus à tout gestionnaire d'actifs en vertu de tout contrat de gestion conclu par la Société, à condition qu'il n'y ait aucune violation en inexécution sous ce contrat de gestion;

(iv) quatrièmement, tout montant dû pour payer tout suivi des emprunts et les frais de service à toute personne en charge du contrôle de prêt en vertu de tout contrat de contrôle des emprunts et de service pouvant avoir été conclu par la Société de temps à autre;

(v) cinquièmement, tout montant requis pour payer les 6% d'intérêts des Investissements de Capital des Associés;

(vi) sixièmement, tout montant requis pour rembourser toutes preferred notes émises par la Société de temps à autre;

(vii) septièmement, tout montant requis pour rembourser les Investissements de Capital des Associés ou de tous besoins de fonds urgents et leur TRI respectifs de 25%;et

(viii) huitièmement, tout montant requis pour rembourser les Investissements de Capital des Associés (excluant tout apport supplémentaire de fonds conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés).

Titre VI. - Liquidation

18. Art. 18. Dissolution et Liquidation.

18.1 La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé Unique ou de l'un de ses Associés.

18.2 La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

18.3 La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII. - Loi applicable

19. Art. 19. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi ou la Loi Titrisation.

Titre X. - Définitions

20. Définitions. "Jour Ouvrable" signifie tout jour autre qu'un samedi, dimanche à New York, Londres, Edimbourg ou Luxembourg, au cours duquel les banques sont ouvertes.

"Business Plan" signifie le business plan pour la Société et les actifs modifiés et remplacés de temps à autres conformément à tout Pacte d'Associés.

"Investissement en Capital" signifie par rapport à tout Associé, toutes (i) ses Parts Sociales;

(ii) tout billet d'emprunt ("loan notes") émis par la Société et souscrit par un Associé de temps à autre suite à tout Pacte d'Associés; et (iii) tout autre dette ou apport en capital investi par cet Associé dans la Société de temps à autres, (y compris tout apports de fonds supplémentaires conformément aux dispositions de tout Pacte d'Associés).

"Comptes Intérimaires" sont les comptes de gestion intérimaires.

"TRI" signifie par rapport à toute autre personne, le taux de rendement interne sur les montants dépensés par cette personne dans l'acquisition de tout investissement ou des investissements, soit le taux réduit, exprimé en pourcentage de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie à la date du premier flux de trésorerie à la date du calcul de la somme (les deux dates étant incluses) à zéro en tenant compte du nombre des flux de trésorerie. Le TRI doit être déterminé en utilisant la formule XIRR dans Microsoft Excel.

"Pacte d'Associés" signifie tout Pacte d'Associés entre les Associés et la Société par rapport à la Société, pouvant être conclu de temps à autre."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 octobre 2011. Relation: EAC/2011/133233. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2011142670/716.

(110165888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2011.

Nona Immobilienbeteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 132.819.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011147496/12.

(110171591) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

Traviata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 144.432.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG

Boulevard Joseph II

L-1840 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011147629/13.

(110171584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2011.

A. Cifarelli Concept Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4950 Bascharage, 28, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.267.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147900/9.

(110172536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.

Bonaria Frères, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4031 Esch-sur-Alzette, 67, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg B 8.567.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011147963/9.

(110172497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2011.
